

## ANNEXES: 8 pièces

- **Annexe 1:** Décision N° E23000049 / 83 du 6 octobre 2023 du Tribunal Administratif de Toulon désignant le commissaire enquêteur.
- **Annexe 2:** Arrêté préfectoral n°DDTM/SUAJ/2023/11 du 9 novembre 2023 portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative au projet de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Défens » sur la commune de FOX-AMPHOUX au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement
- **Annexe 3:** Annonces légales dans la presse (4 feuillets).
- **Annexe 4:** Certificats d'affichage et dossier photographique (5 feuillets).
- **Annexe 5:** Constat commissaire de justice affichage sur site.
- **Annexe 6:** Lettre d'information N°1.
- **Annexe 7:** Procès verbal de synthèse (transmission des observations).
- **Annexe 8:** Mémoire en réponse de VALOREM, maître d'ouvrage.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

06/10/2023

N° E23000049 /83

LE MAGISTRAT EN CHARGE DES ENQUETES  
PUBLIQUES

**Décision désignation commission ou commissaire du 06/10/2023**

Vu enregistrée le 06/10/2023, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet du Var demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- *La demande d'autorisation de défrichement liée au projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Fox-Amphoux.* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu la décision par laquelle la Présidente du Tribunal a désigné M. RIFFARD comme magistrat délégué aux enquêtes publiques ;

**DECIDE**

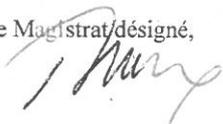
**ARTICLE 1** : Monsieur Jean-Michel PORCHER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet du Var, à Monsieur Jean-Michel PORCHER.

Fait à TOULON, le 06/10/2023

Le Magistrat/désigné,

  
Denis RIFFARD

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.





**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SUAJ/2023/11**  
portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative au projet de défrichement pour la  
création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Défens »  
sur la commune de Fox-Amphoux

**Le préfet du Var,**

**Vu** le code forestier et notamment ses articles L.341-1 et suivants et R.341-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-2, R.421-1 et R.423-57 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

**Vu** la demande d'autorisation de défrichement n° 22.343/211 déposée par la société VALOREM  
représentée par Monsieur Bertrand GUIDEZ- 213 cours Victor Hugo - 33130 BEGLES ;

**Vu** les pièces du dossier comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale ;

**Vu** les avis recueillis au cours des instructions administratives ;

**Vu** la décision de Madame la présidente du tribunal administratif de Toulon du 6 octobre 2023  
désignant Monsieur Jean-Michel PORCHER pour assurer la mission de commissaire enquêteur ;

**Vu** la concertation avec le commissaire enquêteur du 27 octobre 2023, telle que prévue par le  
premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique la demande susvisée d'autorisation de  
défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Défens » sur la  
commune de Fox-Amphoux ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par le code de l'environnement,  
portant sur la demande d'autorisation de défrichement pour la création d'une centrale  
photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Défens » sur la commune de Fox-Amphoux.

Le projet pour la création d'une centrale photovoltaïque est porté par la société VALOREM.

La demande d'autorisation de défrichement porte sur une superficie totale de 480 000 m<sup>2</sup> (48 ha) et concerne la parcelle cadastrée section E 14 de la commune de Fox-Amphoux, au lieu-dit « Le Défens ».

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès de la société VALOREM représentée par Monsieur GUIDEZ Bertrand – 213 cours Victor Hugo – 33130 BEGLÈS. La responsable du projet est Madame Marion QUARANTELL ([marion.quarantel@valorem-energie.com](mailto:marion.quarantel@valorem-energie.com), tél : 07 52 60 90 91).

## **Article 2 : Informations environnementales**

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement. Cette étude et son résumé non technique sont joints au dossier d'enquête.

L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) joint au dossier est consultable sur son site (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-r314.html>) ou sur le site internet de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

## **Article 3 : Publicité de l'enquête**

Un avis d'enquête informera le public de l'ouverture et des conditions de déroulement de l'enquête publique.

- Il sera publié par les soins du préfet du Var, et aux frais de la société VALOREM, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département. La publication dans les journaux sera répétée dans les huit premiers jours de l'enquête. Ces journaux seront versés au dossier d'enquête.

- Il sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches par la société VALOREM, et éventuellement par tous autres procédés en usage sur le territoire de la commune de Fox-Amphoux par les soins de son maire. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat établi par le maire et versé au dossier d'enquête.

- L'avis d'enquête publique sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, affiché, sauf impossibilité matérielle justifiée, par les soins du responsable du projet sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique, les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête étant fixées par arrêté du 9 septembre 2021 (NOR: TRED2124162A).

Il sera également mis en ligne sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse visée ci-dessous.

## **Article 4 : Dates et lieu de l'enquête**

L'enquête se tiendra en mairie de Fox-Amphoux, siège de l'enquête, du **8 décembre 2023 au 12 janvier 2024**, soit 36 jours.

Le dossier et le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête (mairie de Fox-Amphoux). Toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

### **Mairie de Fox-Amphoux**

132 place de la Mairie  
83670 Fox-Amphoux

le lundi : de 8h à 16h45 - les mardi, jeudi, vendredi : de 8h à 12h

Le dossier sera en outre consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr>.

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture habituelles de celle-ci. Un poste informatique dédié sera également mis à disposition en mairie de Fox-Amphoux.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition par la mairie de Fox-Amphoux. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Il pourra également les adresser par courrier postal au siège de l'enquête (mairie de Fox-Amphoux, 132 place de la Mairie - 83670 Fox-Amphoux « à l'attention du commissaire enquêteur ») ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire de "contact" accessible sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse ci-dessus, en sélectionnant le thème « enquête publique environnementale ».

Les courriers électroniques seront accessibles sur le site internet mentionné ci-dessus et transmis au commissaire enquêteur qui les visera, les numérotera et les annexera au registre d'enquête pour être tenus à la disposition du public.

#### **Article 5 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur**

Par décision susvisée, la présidente du tribunal administratif de Toulon a désigné Monsieur Jean-Michel PORCHER, en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux jours et heures ci-dessous mentionnés en mairie de Fox-Amphoux :

<b>Permanences</b>	<b>Mairie de Fox-Amphoux</b>
vendredi 8 décembre 2023	8h00 - 11h00
vendredi 15 décembre 2023	9h00 - 12h00
jeudi 4 janvier 2024	9h00 - 12h00
vendredi 12 janvier 2024	9h00 - 12h00

#### **Article 6 : Rôle du commissaire enquêteur**

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public,
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,

- entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile,
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête d'une durée maximale de quinze jours. Cette décision sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête dans les conditions de lieux prévues à l'article 4 du présent arrêté.

#### **Article 7 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos et signé par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours, pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

#### **Article 8 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur transmettra le rapport, les conclusions motivées, le registre d'enquête et le dossier de l'enquête correspondant au préfet (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques, Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX), dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions**

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et au maire de Fox-Amphoux.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- en mairie de Fox-Amphoux,
- à la préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse mentionnée à l'article 4 du présent arrêté.

**Article 10 : Autorité compétente et nature de la décision adoptée au terme de l'enquête**

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser l'autorisation de défrichement est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

**Article 11 : Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture du Var,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le maire de Fox-Amphoux,  
Le commissaire enquêteur,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait le 9 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer et par délégation,  
l'adjointe à la cheffe du service urbanisme et affaires juridiques



Denise JUIN-SEVIN

Certifié Nice-Matin - Paru dans édition Toulon le 24/11/2023

# Annonces légales

var-matin  
Vendredi 24 novembre 2023 33

Conformément à l'article 10, 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2022 à 0,183 € HT pour les Var.  
Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales concernant les sociétés font l'objet d'une tarification forfaitaire.  
Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par le décret du 28 décembre 2012.

## VIE DES SOCIÉTÉS

**FIGORONE**  
**CONSTITUTION**  
Il a été constituée une société par acte sous seing privé, en date du 22 novembre 2023, au Paradis-la-Tour.  
Dénomination : DAVID BATAILLE  
Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle.  
Siège social : Niveau de Courmayeur, Bastide Prospère N°1, 83130 Le Plan de la Tour.  
Objet : Plaquerie, peinture, petite travaux, nettoyage fin de travaux, multiversos, apporteur d'affaires et génie civil, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.  
Durée de la société : 99 ans.  
Capital social : 100 000 euros.  
Cession d'actions : Toute cession d'actions est soumise au profit des descendants, représentants, et conjoints d'associés ou sont soumises au respect d'un droit de préemption.  
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote. Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par l'intermédiaire d'un mandataire.  
Ont été nommés :  
Président : M. David BATAILLE, Niveaux de Courmayeur, Bastide Prospère N°1, 83130 Le Plan de la Tour.  
La société sera immatriculée au RCS Figéus.

**seca**  
**CONSEIL**  
**AVIS DE CONSTITUTION**  
Il a été constituée une société par acte sous seing privé, en date du 20 octobre 2023, à Néoules.  
Dénomination : LDU CABAI  
Forme : Société par actions simplifiée.  
Siège social : 7, avenue de la Liberté, 83136 Néoules.  
Objet : Travail, séminaire, séminaire à emporter, dépôt de pain et viennoiseries, vente de produits alimentaires hors vente d'alcool.  
Durée de la société : 99 ans.  
Capital social : 1000 euros divisé en 1000 actions de 1 euro chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.  
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote. Dans les conditions statutaires et légales. Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.  
Tout administrateur peut participer aux assemblées, d'après action donne droit à une voix.  
Ont été nommés :  
Président : M. Yann, Charles HALLANT, 26, rue de la République, 83136 Néoules.  
Directeur général : Mme Méline, Marina MANELLI, 26, rue de la République, 83136 Néoules.  
La société sera immatriculée au RCS de Draguignan.  
M. Yann, Charles HALLANT  
Mme Méline, Marina MANELLI

**LA MOCOSTE**  
SCI au capital de 300 536 €  
Siège social : 524 RD 561, 83500 Arques  
R.C.S. Draguignan, 415699583

**MODIFICATION**  
Aux termes de l'assemblée générale du 02-08-2023, il a été décidé de nommer en qualité de gérant M. Jean YVANO, 719, route des Dunes, 13480 Cabas en remplacement de M. Christian YVANO.  
L'article 20 des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au R.C.S. de Draguignan.

**AVIS DE PUBLICITÉ**  
QUIA SUD  
SARL au capital de 10 000 €  
Siège social : 3, rue Jules Guesde, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer, 507 455 962 RCS Toulon.  
Aux termes du PV de l'AG du 31/10/23, le siège social a été transféré à 2, rue des Réservoirs, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer, à compter du 31/10/2023.  
L'article 4, § 1er des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au R.C.S. de Toulon.  
Pour avis

## AVIS ADMINISTRATIFS

**METROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE**  
**AVIS**  
**Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation de la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de La Seyne-sur-Mer**  
Par délibération n°2811/23, en date du 18 novembre 2023, le Conseil Métropolitain a fixé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique, dans le cadre de la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de La Seyne-sur-Mer permettant de créer des conditions d'aménagement sur certains espaces concernés par des possibilités de construction par le respect à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), garantir la bonne intégration des projets dans des environnements urbains historiques, prendre acte d'un jugement du Tribunal Administratif de Toulon pour soutenir une ouverture à l'urbanisation et actualiser le Dossier de planification afin de correspondre à la convention du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain en cours de finalisation.  
La concertation démarrera à partir de la dernière mesure de publicité de la délibération n°23-17/23, soit dès la publication du présent avis de presse et pour une durée de 31 jours.  
Un affichage sera fait à l'Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et en mairie de La Seyne-sur-Mer.  
Les informations concernant la procédure seront consultables sur le site internet de la ville de La Seyne-sur-Mer ([www.la-seyne.fr](http://www.la-seyne.fr)) et de la Métropole TPM ([www.metropoletpm.fr](http://www.metropoletpm.fr)).  
Un registre à feuillet non mobiles destiné aux observations de toutes personnes intéressées est mis à disposition du public en mairie de La Seyne-sur-Mer, services techniques, 302, avenue Pierre Mendès France, aux heures et jours habituels d'ouverture du service urbanisme.  
Chaque jour, une liste des observations peut être consultée à la Métropole Toulon Provence Méditerranée à l'adresse suivante : Métropole Toulon Provence Méditerranée, Hôtel de la Métropole, 302, boulevard Henri Frenay, CS 30038, 83041 Toulon Cedex 08, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [mlp@metropoletpm.fr](mailto:mlp@metropoletpm.fr) en précisant en objet : Modification n°5 du PLU de La Seyne-sur-Mer.  
Les observations seront affichées à l'Hôtel de la Métropole TPM et en mairie de La Seyne-sur-Mer et sera publiée sur le site internet de la ville pour une durée d'un mois. Le dossier est tenu à la disposition du public à la Métropole TPM, immeuble "Héliosène", 142, rue Emile Olivier, service Planification, 8<sup>ème</sup> étage, 83000 TOULON, et en mairie de La Seyne-sur-Mer, services techniques, 302, avenue Pierre Mendès France, aux heures et jours habituels d'ouverture du service urbanisme.  
Le Président de Toulon Provence Méditerranée,  
Jean Pierre GERAN

## AVIS D'ENQUÊTES

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Par arrêté du 9 novembre 2023, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative au projet de défilement pour la création d'un centre photovoltaïque en sol au lieu-dit "La Delera" sur la commune de Fox-Amphoux.  
Le projet de défilement est porté par la société VALOREM représentée par M. Bertrand GILDEZ, 213 cours Victor Hugo, 33130 Bègles.  
Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.102-1 et suivants et R.102-1 et suivants du code de l'environnement. Cette étude et son résumé non techniques sont joints au dossier d'enquête. L'avis de la mission régionale d'aide à l'évaluation environnementale (MRAE) peut être consulté sur son site <http://www.mrae-normandie.org> jusqu'au vendredi 17 novembre 2023 inclus ou sur le site internet de l'Etat dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).  
Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier d'un registre d'enquête publique sera déposé pendant les 36 jours de l'enquête publique, du 8 décembre 2023 au 13 janvier 2024 dans les lieux ci-dessous :  
Mairie de Fox-Amphoux, 133 place de la Mairie, 83279 Fox-Amphoux.  
Le lundi, de 9h à 18h45.  
Les mardi, jeudi, vendredi, de 9h à 17h.  
Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie de Fox-Amphoux, 133 place de la Mairie, 83279 Fox-Amphoux) ou par voie électronique en utilisant le formulaire en contact avec le site internet des services de l'Etat dans le Var : <http://www.var.gouv.fr>.  
M. Jean-Michel PIGNON, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :  
Mairie de La Seyne-sur-Mer, 302 avenue Pierre Mendès France, 83200 La Seyne-sur-Mer.  
Le vendredi 8 décembre 2023, 9h00 à 17h00.  
Le vendredi 15 décembre 2023, 9h00 à 17h00.  
Le jeudi 4 janvier 2024, 9h00 à 17h00.  
Le vendredi 12 janvier 2024, 9h00 à 17h00.  
Les informations concernant le projet, mes à l'enquête pourront être demandées auprès de la société VALOREM représentée par M. GILDEZ Bertrand, 213 cours Victor Hugo, 33130 Bègles.  
La responsabilité du projet est assurée par M. Marion GUARANTELLI, ingénieur consultant à l'agence énergie.com, Président du bureau de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'emplacement du dossier sur le site internet de l'Etat dans le Var. Les observations reçues par courrier seront consultables sur le site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis des postes informatiques dédiés et installés en préfecture du Var et en mairie de Fox-Amphoux, aux heures d'ouverture de ces établissements.  
A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Fox-Amphoux, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'Etat dans le Var. A l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser l'autorisation de défilement est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

## Appels d'offres

### AVIS D'APPELS

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**  
**Appel à manifestation d'intérêt**  
Organisme : Régie des Ports Rochabouis, Hôtel de ville, place Sach Carnot 82705 Saint-Raphaël, tel. 04 94 36 36 30.  
Site du profil acheteur : <https://www.marches.securite.fr>  
Objet de la procédure : Activité de vente de catamarans neufs floué de génie. L'autorisation d'occupation temporaire concernera : Un lieu de cou de 65 m sur 18 m sur 175 m.  
Appel à manifestation d'intérêt concourant préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (L. 2122-11 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques).  
Date limite de la procédure : 08 janvier 2024 à 12h00.  
Langue : française.

**KENO** Résultats des tirages du jeudi 23 novembre 2023

**Tirage du midi**  
1 2 8 9 13 28 29 35 37 39  
40 43 51 54 55 61 63 65 68 69  
MULTIPLIEUR x 3  
8 779 099

**Tirage du soir**  
2 12 14 22 27 31 33 34 40 42  
46 49 53 54 57 58 60 61 64 69  
MULTIPLIEUR x 2  
8 932 740

Résultats et informations Application [www.keno.com](https://www.keno.com) [fdj.fr](https://www.fdj.fr)

**EURO DREAMS** Résultats du tirage du jeudi 23 novembre 2023

4 15 22 23 28 35 4

Combinaisons	Montants gagnés	Montants gagnés
6 + 4 (100%)	0	0
6	0	78
5	203	0
4	10 347	4 302
3	148 794	61 008
2	875 259	357 051

Aucun gagnant  
Aucun gagnant  
135,40 €  
42,70 €  
5,50 €  
2,50 €

Résultats et informations Application [www.eurodreams.com](https://www.eurodreams.com) [fdj.fr](https://www.fdj.fr)

**Vous êtes commerciale ?**

Vous connaissez alors la valeur d'être bien informée de l'actualité de vos territoires pour :

- Exercer une veille active de l'économie locale
- Détecter des opportunités de business
- Analyser les initiatives de vos concurrents et de vos partenaires

**FAITES VOUS AUSSI CONFIANCE**  
au 1<sup>er</sup> média de la Côte d'Azur



**var-matin**

Nos abonnements professionnels sur mesure pour répondre à vos besoins

[clientspro@nicematin.fr](mailto:clientspro@nicematin.fr)



## ACTUALITÉ LOCALE

# Collecte de jouets pour un Noël écolo et solidaire

**VAR**

**Jusqu'au 9 décembre, une grande collecte de jouets usagés est organisée dans le département. Objectif : les réparer et les distribuer ou les vendre à des tarifs défiant toute concurrence.**

**É**lectriques, électroniques, en bois, de construction, de société, déguisements pour enfants, peluches ou encore poupées... Tout est bienvenu pour la collecte de jouets organisée par Ecosystem et Ecomaison jusqu'au 9 décembre. Intitulée « Laisse parler ton cœur », l'opération vise à offrir les jeux à des familles en difficulté ou à les revendre à prix solidaires, à l'approche des fêtes de fin d'année.

Confiés à des associations dont la Courtoise Ressourcerie, la Source recyclerie, Un Noël pour chaque enfant, Une main tendue pour les gens dans le besoin, la Croix-Rouge Fréjus, l'Angelot, Du cœur dans les épinards... les jouets collectés seront triés, testés, complétés, nettoyés et remis en état avant d'aller recharger les hottes du père Noël.

L'opération est portée par les communautés de communes du Pays de Fayence, Lacs et Gorges du Verdon, Cœur du Var, le golfe de Saint-Tropez, le Sived NG et le Smiddev. Au total, 50 points de collecte sont recensés dans tout le département : les Espace tri-riS de Roquebrusanne, Brignoles ou Tourves, les déchèteries de Cogolin, du Cannel-des-Maures ou de Cavalaire, de nombreuses mairies...

### Sensibiliser au réemploi

L'initiative s'inscrit dans le cadre de la semaine européenne de la réduction des déchets. À l'initiative de cette opération,



L'an dernier, 250 tonnes de jouets ont été collectées en France. PHOTO DR

Ecosystem en profite pour sensibiliser petits et grands au don, au réemploi des jouets stockés et inutilisés, ainsi qu'au recyclage. Les objets ne pouvant être réparés ou remis en état seront dépollués et recyclés en France : les jouets électriques et électroniques seront confiés à Ecosystem et les autres catégories de jouets remises à Ecomaison, l'éco-organisme agréé pour la collecte, le réemploi et le recyclage des objets et matériaux de la maison, qui rejoint cette année l'opération. Il s'agit de la 14<sup>e</sup> édition. L'an dernier, l'opération a permis de récolter près de 16 000 tonnes, soit l'équivalent de 250 tonnes

de jouets collectés.

Le recyclage des jouets est une question de plus en plus prégnante car il s'agit de 100 000 tonnes de jouets, majoritairement composés de plastique, jetés chaque année. Quant au réemploi, il s'impose de plus en plus. Les ressourceries et autres recycleries font un travail de plus en plus apprécié qui permet de trouver une issue au manque d'argent pour gâter les enfants. Ce qui est bon pour la planète, est bon pour le porte-monnaie et in fine pour le plaisir des enfants.

**LM**

<https://www.laisseparlertoncoeur.org>

### TOULON

#### 2500 signatures contre l'inflation

Mercredi, les communistes du Var ont déposé les 2 500 signatures récoltées sur le sujet de l'inflation au représentant de l'État, la préfecture. Ces signatures ont été récoltées dans le cadre des rencontres impulsées dans tout le pays par les communistes, autour des propositions portées par le PCF, à savoir : indexation des salaires sur l'inflation, blocage des prix, conditionnement des aides publiques pour les entreprises à des critères sociaux et environnementaux... « La pauvreté n'est pas une fatalité, en France. On doit pouvoir vivre dignement de son travail car les richesses existent » rappelle notamment Pierre Daspre, le secrétaire de la fédération varoise du PCF **LM** PHOTO DR



**MAR - ANNONCES LÉGALES**  
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**VAR**  
Tél. 04 91 57 75 74  
annonceslegales@lamarsellaise.fr

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 9 novembre 2023, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative au projet de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Déléris » sur la commune de Fox-Amphoux.

Le projet de défrichement est porté par la société VALOREM représentée par Monsieur Bertrand GUIDÉZ- 213 cours Victor Hugo - 83130 BEGLES.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants du code de l'environnement. Cette étude et son résumé non technique sont joints au dossier d'enquête. L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) joint au dossier est consultable sur son site <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-r314.html>

ou sur le site internet de l'Etat dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>). Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 36 jours de l'enquête publique, du 8 décembre 2023 au 12 janvier 2024 dans les lieux ci-dessous :

Mairie de Fox-Amphoux
132 place de la Mairie 83670 Fox-Amphoux
le lundi : de 8h à 16h45 - les mardi, jeudi, vendredi : de 8h à 12h

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie de Fox-Amphoux, à l'attention du commissaire enquêteur), ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire "contact" sur le site internet des services de l'Etat dans le Var : <http://www.var.gouv.fr>.

Monsieur Jean-Michel PORCHER, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Fox-Amphoux
vendredi 8 décembre 2023	8h00 - 11h00
vendredi 15 décembre 2023	9h00 - 12h00
jeudi 4 janvier 2024	9h00 - 12h00
vendredi 12 janvier	9h00 - 12h00

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès de la société VALOREM représentée par Monsieur GUIDÉZ Bertrand - 213 cours Victor Hugo - 83130 BEGLES. La responsable du projet est Madame Marion QUARANTELLI (marion.quarante@valorem-energie.com).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'Etat dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis des postes informatiques dédiés et installés en préfecture du Var et en mairie de Fox-Amphoux, aux heures d'ouverture de ces établissements.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Fox-Amphoux, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'Etat dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser l'autorisation de défrichement est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

### Vie des sociétés

#### DISSOLUTION

**SCI SEPTIDI**  
SCI au capital de 1 524 €  
Siège social : 10 place Saint Jean  
83870 SIGNES  
RCS TOULON 422 542 758

L'assemblée générale extraordinaire du 18/11/2023 a décidé la dissolution volontaire de la société à compter du 18/11/2023. Elle a nommé pour une durée limitée en qualité de liquidateur Monsieur PORTMANN Jean Pierre, demeurant 3000 route de Marseille, Campagne Parayrolle, 83870 SIGNES et a fixé le siège de la liquidation chez le liquidateur. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce TOULON.

Jean Pierre PORTMANN

#### LOCATION GÉRANCE

Par acte SSP en date du 30/03/2023, Mr DI PIETRA Christian et Mme DI PIETRA Marylin domiciliés Quartier Saint Esprit 83560 RIANS, ont mis en location gérance leur fonds de commerce bar-restaurant sis 11 Place du Postel 83560 RIANS à la SAS LE RIANSAIS RCS DRAUGIGNAN 951 367 077 domicilié 11 Place du Postel 83560 RIANS pour une durée d'un an à partir du 01/04/2023 au 31/03/2024 renouvelable par tacite reconduction.

# Annonces légales

Conformément à l'article du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif ou caractère est fixé pour l'année 2023 à 0,03 € HT pour les Alpes-Maritimes. Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales concernant les sociétés font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par le décret du 28 décembre 2012.

## AVIS D'ENQUÊTES



**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté du 9 novembre 2023, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative au projet de délimitation pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Défilé » sur la commune de Fos-Amphoux.

Le projet de délimitation est porté par la société VALOREM représentée par M. Bertrand GUILLET, 213 cours Victor Hugo, 83130 Bégles.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement. Cette étude et son résumé non technique sont joints au dossier d'enquête. Leavis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) joint au dossier est consultable sur son site Internet (<http://www.mrae-developpement-durable.gouv.fr/avis-mrae-projets>) et sur le site internet de l'Etat dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 30 jours de l'enquête publique, du 8 décembre 2023 au 12 janvier 2024 dans les lieux ci-dessous :

Mairie de Fos-Amphoux, 132 place de la Mairie, 83070 Fos-Amphoux  
Le lundi, du 8h à 16h45  
Les mardi, jeudi, vendredi : de 8h à 12h

Le public pourra consignés ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (Mairie de Fos-Amphoux, 4 l'abbaye du commissaire enquêteur), ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire « contact » sur le site internet de l'Etat dans le Var : <http://www.var.gouv.fr>.

M. Jean-Michel PORCHER, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public aux jours suivants :

Permanence Mairie de Fos-Amphoux :  
Vendredi 8 décembre 2023 : 8h00 à 11h00  
Vendredi 15 décembre 2023 : 8h00 à 12h00  
Jeudi 4 janvier 2024 : 8h00 à 12h00  
Vendredi 12 janvier 2024 : 8h00 à 12h00

Les observations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès de la société VALOREM représentée par M. GUILLET Bertrand, 213 cours Victor Hugo, 83130 Bégles. Le responsable du projet est Monsieur GUARANTEI (mrae@valorem-energies.com).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'Etat dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis des postes informatiques publics et installés en préfecture du Var et en mairie de Fos-Amphoux.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Fos-Amphoux, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'Etat dans le Var. A l'issue de la procédure, l'Autorité compétente pour accorder ou refuser l'autorisation de délimitation est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

## AVIS ADMINISTRATIFS



Commune de La Luc en Provence

### APPROBATION DE LA REVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du 23/14 du 12 décembre 2023 le conseil municipal a approuvé la révision alléguée n°7 du PLU, en vue d'ouvrir à l'urbanisme la zone 3AU.

La délibération est affichée en mairie et le dossier peut être consulté au service de l'urbanisme.

**GRUPE nice-matin**

NOUS PRIONS LES CANDIDATS  
REPENDANT A UNE OFFRE D'EMPLOI DE  
BIEN VOULOIR INDIQUER SUR L'ENVELOPPE  
LA REFERENCE CORRESPONDANTE

**nm media**

« La reproduction ou l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, de nos articles ou informations est interdite. »

## VIE DES SOCIÉTÉS

DEVESA ONLINE  
EURL au capital de 1 500 €  
Siège social : 5 rue Peste  
83000 TOULON  
R.C.S. TOULON 848248835

### DISSOLUTION

Aux termes d'une décision en date du 11/12/2023, l'association unique a décidé la dissolution anticipée de la société, à compter du 11/12/2023, et se met en liquidation.

A été nommé Liquidateur M. Cedric DEVESA demeurant 117 route de Bordeaux, 83060 ALCEGNE avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé à Fos-Amphoux 83000 Toulon adresse à laquelle toutes correspondances devra être envoyées, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de Toulon.

Mention en sens tels au R.C.S. de Toulon.

### LA GOËLETTE

Société à responsabilité limitée  
Siège social : 31533 Boulevard Marché Lactier  
06210 BEAUFLEU-LES-BAINS  
Capital social : 8 000€  
Numéro SIREN : 204 581 424  
RCS NICE

### MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 novembre 2023, les associés ont décidé de transférer à compter du 30 novembre 2023 le siège social qui était au 31733 Boulevard Marché Lactier, 06210 Beaufleu-sur-Mer à l'adresse suivante 150 rue de Toulon - ZA des Gardillans - 83520 Roquebrune-sur-Argens.

Cet acte a été inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Frejus et sera radié du Registre du Commerce et des Sociétés de Nice.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Frejus et sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Nice.

Il a été pris acte de modification statutaire de la société à compter du 30 novembre 2023, confection d'actes de modification, de la déposition et de la déclaration ; actual et vente d'actes de dissolution et de travaux intermédiaires et extérieurs.

L'entrée en force de ce statut a été modifiée, en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au Registre du Commerce et des Sociétés de Frejus et sera radié du Registre du Commerce et des Sociétés de Nice.

COURCEL, Séverine 329 chemin St Joseph 83000 Draguignan demeure gérante de la société

Pour avis et mention.

### LUNIK

SASU au capital de 100 €  
Siège social : 32 ONE DU PONT DE SOUS  
83000 TOULON  
808 689 814 RCS de TOULON

### MODIFICATIONS

UNIK a décidé de :

- changer la dénomination sociale qui devient BELLONAIRE
- étendre l'objet social comme suit : Grande restauration, salon de thé, châteaux, ventes de boissons alcoolisées.

Mention au RCS de TOULON.

**LOTTO** Résultats du tirage du mercredi 13 décembre 2023

TRIPLEZ LOTOF

4 7 18 19 22

5 8 26 40 48

5 chiffres	1	2 millions €
4 chiffres	3	62 050,50 €
4 chiffres	65	599,40 €
3 chiffres	864	189,70 €
3 chiffres	2 271	43,10 €
2 chiffres	27 936	12,60 €
2 chiffres	28 311	10,40 €
1 chiffre	314 583	3,40 €
1 chiffre	270 886	2,20 €

5 chiffres : Aucun gainant  
4 chiffres : 182 709,10 €  
3 chiffres : 2 778 33,90 €  
2 chiffres : 147 563 5 €

Tirage des 10 codes LOTOF gagnants à 20 000 €

A 1211 2094 B 0892 2870 C 4912 3329 D 4779 7028 E 2837 1432  
F 5924 2160 H 8483 2188 J 3338 7242 K 2458 4743 L 3193 4291

Resultat sur kdj.fr

A gagner au tirage LOTOF8 du samedi 16 décembre 2023

**2 000 000 €\***

**KENO** Résultats des tirages du mercredi 13 décembre 2023

Tirage du midi

1 2 3 4 6 7 10 11 13 17

18 30 43 44 48 49 57 59 64 69

Multiplicateur x 2

8 711 392

Tirage du soir

2 5 9 12 17 21 22 27 28 29

32 39 41 42 50 54 57 62 66 70

Multiplicateur x 3

3 238 384

**VOS SUPPORTS HABILITÉS POUR LES ANNONCES LÉGALES ET MARCHÉS PUBLICS**

LES SUPPORTS PAPIER

nice-matin var-matin

LES SUPPORTS NUMÉRIQUES

nicematin.com varmatin.com

Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

**var-matin**

**FLOCONS DE NOUVELLES, MAGIE DE NOËL**

**OFFREZ-VOUS LE MEILLEUR DE L'ACTU**

**PROFITEZ-EN VITE GRATUITEMENT AU 04 93 18 28 85 (DU LUNDI AU VENDREDI)**

29,99€ PAR MOIS, PENDANT 1 AN + UNE BOX DÉTENTE D'UNE VALEUR DE 30€ OFFERTE\*

\*Au lieu de 66,00€ \*Offre réservée aux premiers abonnés, dans la limite des stocks disponibles

## ACTUALITÉ LOCALE



Le dépouillement du vote à bulletin secret réclamé par la gauche. PHOTO T.E.

# Le projet de complexe sportif a bien été voté

### SIX-FOURS

**Malgré les protestations de l'opposition de gauche, le conseil municipal a répondu favorablement à la délibération sur la vente d'un terrain boisé chemin de la Repentance qui alimente depuis quelques semaines la controverse.**

Revenu une seconde fois sur le tapis après que la vente d'un terrain boisé chemin de la Repentance n'avait pu être votée lors du conseil municipal du 23 novembre – le dossier était incomplet –, la gauche en a profité pour revenir à la charge mercredi lors d'une nouvelle séance publique.

« À mon sens, le conseil municipal n'est pas une salle d'enregistrement. J'aimerais, que pour une fois, les votes s'effectuent à la fin du débat », a plaidé Dominique Nemeth, du groupe Six-Fours à gauche, écologiste et citoyenne, en revenant en détail sur la genèse de cette affaire « qui a fait couler beaucoup d'encre ».

Ce qui est contesté, c'est la construction sur le site de huit terrains de padel en bordure du parc classé de la Coudoulière par un investisseur privé, la SCI Yosay Sans

compter l'atteinte à l'environnement et les nuisances sonores que l'infrastructure sportive va provoquer.

L'élue pointe « le manque de transparence » qui, selon lui, entache ce dossier, pointant une proximité entre l'entreprise de sécurité ADI, qui a créé la SCI Yosay en juillet 2023, et la municipalité.

#### Vitesse ou précipitation ?

« N'allez pas trop loin [...] Soyez extrêmement prudent [...] Un pas de plus et nous irons ensemble chez le procureur », le coupe le maire (LR) de Six-Fours, Jean-Sébastien Vialatte.

« Pourquoi un tel empressement de votre part à vouloir tenir un planning de constructions ? », poursuit l'élue d'opposition, qui reproche

**« N'allez pas trop loin (...) Soyez très prudent (...) Un pas de plus et nous irons ensemble chez le procureur »**

Jean-Sébastien Vialatte, maire (LR) de Six-Fours

au maire d'« avoir voulu cacher l'identité de cet investisseur ». Dominique Nemeth demande ensuite au 1<sup>er</sup> magistrat s'il trouve normal que le président de l'association de riverains, hostile au dossier AES, ait été victime d'intimidation par l'un des promoteurs à son domicile – une main courante aurait été déposée.

Concernant les nuisances sonores, ensuite. « Vous ne pouvez pas défendre le padel à la Coudoulière et évoquer le bruit qu'il engendrerait chemin de la Repentance. Ça veut dire que les gens qui habitent près des cours de tennis de la Coudoulière sont moins bien que les gens qui ont de belles villas au chemin de Repentance ? », interroge le maire avec malice.

Sur l'atteinte à l'environnement soulevée par Philippe Comani, de Six-Fours à gauche, écologiste et citoyenne, Jean-Sébastien Vialatte affirme qu'il n'y en a pas, indiquant que « ce que tout le monde oublie, c'est que ces terrains étaient constructibles. On les a préemptés pour éviter qu'ils ne soient construits ».

À la demande de la gauche, le vote a eu lieu à bulletin secret. Résultat : 9 contre, 30 pour. La vente est votée. « Vous pouvez aller devant le tribunal administratif pour faire annuler le permis de construire. Je ne m'en offusquerai pas », a conclu le maire de Six-Fours. Thierry Turpin

## Procès en appel d'Hubert Falco en mars

### TOULON

**L'ancien maire de Toulon sera rejugé pour recel de détournement de fonds publics, les 27 et 28 mars à Aix-en-Provence.**



Hubert Falco avait été démis de ses mandats en avril 2023. PHOTO APF

Hubert Falco avait fait appel de sa condamnation en première instance, prononcée en avril dernier, pour recel de détournement de fonds publics. Le tribunal l'avait condamné à trois ans de prison avec

sursis et cinq ans d'inéligibilité, pour avoir bénéficié de repas et des cuisines du Conseil départemental du Var alors qu'il n'était plus président. LM

**ANNONCES LÉGALES**  
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**VAR**  
Tél. 04 91 57 75 74  
annonceslegales@lamarseillaise.fr



PREFET DU VAR

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 9 novembre 2023, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative au projet de détachement pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit - Le Défens - sur la commune de Fox-Amphoux.

Le projet de détachement est porté par la société VALOREM représentée par Monsieur Bertrand GUIDÉZ- 213 cours Victor Hugo - 33130 BEGLES. Cette étude et son résumé non technique sont joints au dossier d'enquête. L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) joint au dossier est consultable sur son site (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-r314.html>) ou sur le site internet de l'Etat dans le Var (<http://www.var.gouv.fr/>). Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 36 jours de l'enquête publique, du 8 décembre 2023 au 12 janvier 2024 dans les lieux ci-dessous :

Mairie de Fox-Amphoux
132 place de la Mairie 83670 Fox-Amphoux
le lundi : de 8h à 16h45 - les mardi, jeudi, vendredi : de 8h à 12h

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie de Fox-Amphoux, à l'attention du commissaire enquêteur), ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire "contact" sur le site internet des services de l'Etat dans le Var : <http://www.var.gouv.fr/>.

Monsieur Jean-Michel PORCHER, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Fox-Amphoux
vendredi 8 décembre 2023	9h00 - 11h00
vendredi 15 décembre 2023	9h00 - 12h00
jeudi 4 janvier 2024	9h00 - 12h00
vendredi 12 janvier	9h00 - 12h00

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès de la société VALOREM représentée par Monsieur GUIDÉZ Bertrand - 213 cours Victor Hugo - 33130 BEGLES. La responsable du projet est Madame Marion QUARANTELL (marion.quarante@valorem-energie.com).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'Etat dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis des postes informatiques dédiés et installés en préfecture du Var et en mairie de Fox-Amphoux, aux heures d'ouverture de ces établissements.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Fox-Amphoux, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'Etat dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser l'autorisation de détachement est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

202307421

**COMMUNE DE FOX-AMPHOUX**

Département du Var

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné, M. GEOLLE Hubert, Maire de la Commune de FOX-AMPHOUX, atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de défrichement pour la création d’une centrale photovoltaïque au sol au lieudit « Le Défens » sur la Commune de FOX-AMPHOUX a été affiché en Mairie, aux portes de la Mairie et sur les panneaux d’affichage officiels de la Commune du 23 NOVEMBRE 2023 au 12 JANVIER 2024 inclus sans interruption.

FOX-AMPHOUX, le 16 JANVIER 2024.

Le Maire,  
M. GEOLLE Hubert.

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Fox-Amphoux, Var. The stamp contains the text "MAIRIE DE FOX-AMPHOUX" at the top and "179103" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

## COMMUNE DE FOX-AMPHOUX

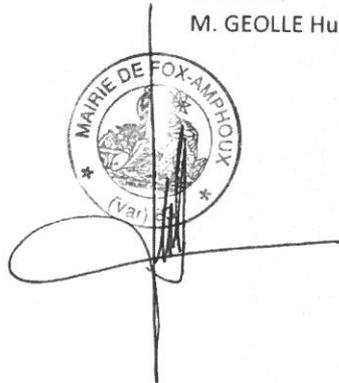
Département du Var

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, M. GEOLLE Hubert, Maire de la Commune de FOX-AMPHOUX, atteste que l’avis d’enquête publique relative au projet de défrichement pour la création d’une centrale photovoltaïque au sol au lieudit « Le Défens » sur la Commune de FOX-AMPHOUX a été affiché ce jour en Mairie, aux portes de la Mairie et sur les panneaux d’affichage officiels de la Commune.

FOX-AMPHOUX, le 23 NOVEMBRE 2023.

Le Maire,  
M. GEOLLE Hubert.

The image shows the official seal of the Municipality of Fox-Amphoux, Var. The seal is circular and contains the text "MAIRIE DE FOX-AMPHOUX" at the top and "(Var)" at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a bird, possibly a stork, standing on a base. A handwritten signature in black ink is written over the seal, extending downwards and to the left.

PLACE DE LA MAIRIE

JMP



LE HAMEAU AMPHROUX

JMP

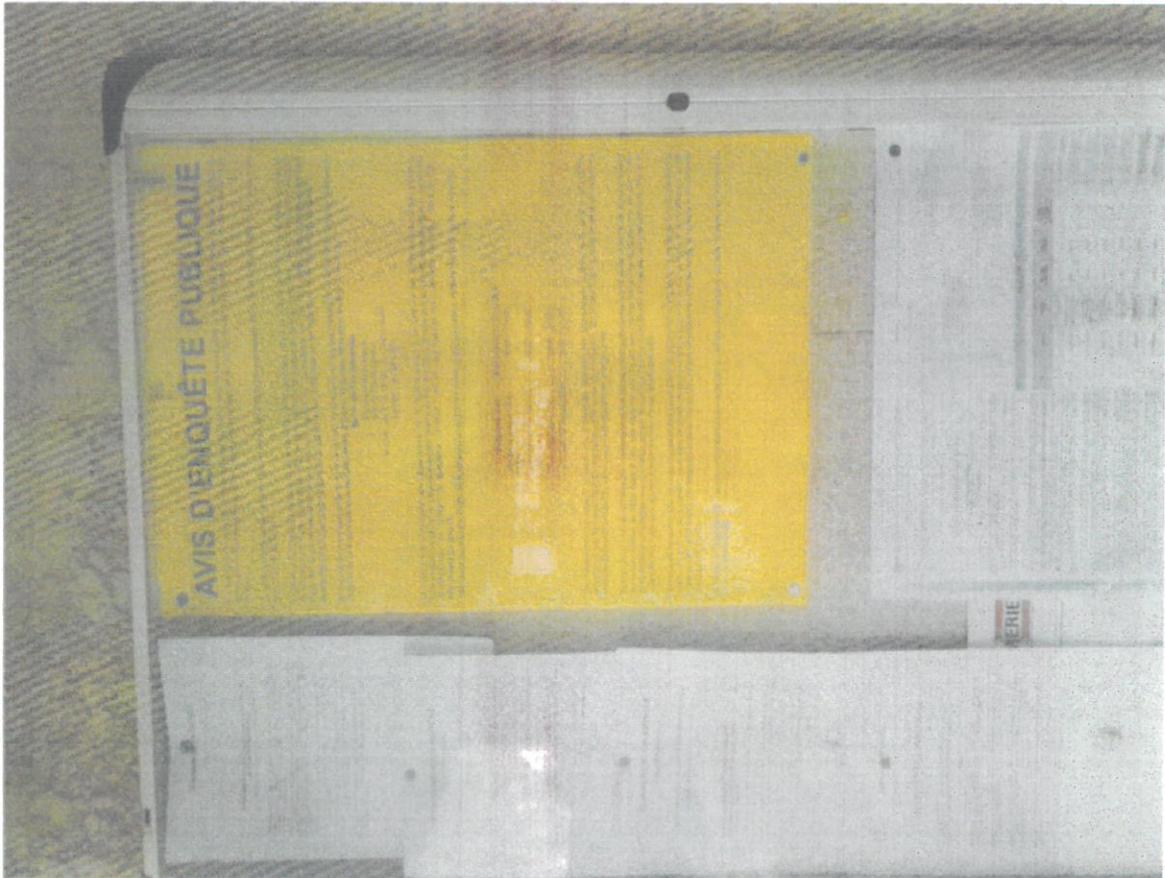


LOTISSEMENT

LA JEANSAUDE

---

JMP



S.C.P.  
**BOTTE Raphaël**  
**PILLON Virginie**  
**PEPRATX Maxime**

Commissaires de Justice Associés  
 et médiation

300 Avenue DEI REGANEU  
 (angle 4 IMPASSE DES IRIS)  
 BP 16  
 83150 Bandol  
 ☎ : 04.94.29.89.73

Service URSSAF, MSA, CIPAV :

☎ : 06.41.66.73.36

Service Crédit Conso :

☎ : 06.41.66.73.90

Service Constats :

☎ : 06.03.85.15.72

Dossiers divers, actes isolés :

☎ : 04.94.29.89.73

E-mail :  
 etude@hdj83.com  
 SITE :  
 www.hdj83.com

Paiement sécurisé par Carte  
 Bancaire par téléphone ou sur notre  
 site internet

Coordonnées bancaires  
 Iban  
 FR05 40031 00001 0000176494R31

ACTE DE  
 COMMISSAIRE  
 DE JUSTICE

REFERENCES A  
 RAPPELER

**76766**



**COMMISSAIRES  
 DE JUSTICE**

Matrice : 455 - 18/01/24

76766

Acte : 8446

## PROCES-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE D’UN ARRÊTE DE DEFRICHEMENT

LE VENDREDI VINGT QUATRE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS  
 LE MERCREDI VINGT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS  
 LE VENDREDI DOUZE JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE

### A LA DEMANDE DE :

**S.A.S VALOREM**, Immatriculé au RCS N° 395 388 739, dont le siege est  
 213 cours Victor HUGO 33130 BEGLES

### LEQUEL M’A EXPOSE :

Qu’elle souhaite que je constate l’affichage d’un arrêté de défrichage.

Qu’afin qu’aucun litige ne puisse survenir ultérieurement, il convenait que je  
 me rende sur place en vue d’en dresser constat.

**Me Maxime PEPRATX, Huissier de Justice associé, membre de la  
 SCP BOTTE PILLON PEPRATX, Société titulaire d’un Office de  
 Commissaire de Justice, dont le siège est à BANDOL (VAR) 300  
 Avenue Dei Reganeu, soussigné.**

En conséquence, je, Huissier de Justice soussigné, me suis transporté sur les  
 lieux indiqués, soit le lieu-dit « le DEFENS » à 83670 Fox Amphoux, où, là  
 étant, j’ai constaté, vu et vérifié les faits suivants :

### LE VENDREDI VINGT QUATRE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS

*( Photographies 1.2.3.4 )*

Conformément aux déclarations ci-dessus, énoncées, JE CONSTATE qu’il a  
 été apposé sur un tronc d’arbre, un premier panneau visible et lisible de la  
 voie publique avec l’inscription « AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE ».

Le panneau mesure 59 x 42 centimètres.

S.C.P.  
**BOTTE Raphaël  
 PILLON Virginie  
 PEPRATX Maxime**

Commissaires de Justice Associés  
 et médiation

300 Avenue DEI REGANEU  
 (angle 4 IMPASSE DES IRIS)  
 BP 16  
 83150 Bandol  
 ☎ : 04.94.29.89.73

Service URSSAF, MSA, CIPAV :  
 ☎ : 06.41.66.73.36

Service Crédit Conso :  
 ☎ : 06.41.66.73.90

Service Constats :  
 ☎ : 06.03.85.15.72

Dossiers divers, actes isolés :  
 ☎ : 04.94.29.89.73

E-mail :  
 etude@hdj83.com  
 SITE :  
 www.hdj83.com

Paiement sécurisé par Carte  
 Bancaire par téléphone ou sur notre  
 site internet

Coordonnées bancaires  
 Iban  
 FR05 40031 00001 0000176494R31

ACTE DE  
 COMMISSAIRE  
 DE JUSTICE

REFERENCES A  
 RAPPELER

**76766**



**COMMISSAIRES  
 DE JUSTICE**

Matrice : 455 - 18/01/24



76766

Acte : 8446

S.C.P.  
**BOTTE Raphaël  
PILLON Virginie  
PEPRATX Maxime**

Commissaires de Justice Associés  
et médiation

300 Avenue DEI REGANEU  
(angle 4 IMPASSE DES IRIS)  
BP 16  
83150 Bandol  
☎ : 04.94.29.89.73

Service URSSAF, MSA, CIPAV :

☎ : 06.41.66.73.36

Service Crédit Conso :

☎ : 06.41.66.73.90

Service Constats :

☎ : 06.03.85.15.72

Dossiers divers, actes isolés :

☎ : 04.94.29.89.73

E-mail :  
etude@hdj83.com  
SITE :  
www.hdj83.com

Paiement sécurisé par Carte  
Bancaire par téléphone ou sur notre  
site internet

Coordonnées bancaires  
Iban  
FR05 40031 00001 0000176494R31



ACTE DE  
COMMISSAIRE  
DE JUSTICE

REFERENCES A  
RAPPELER

**76766**



**COMMISSAIRES  
DE JUSTICE**

Matrice : 455 - 18/01/24

76766

Acte : 8446

S.C.P.  
**BOTTE Raphaël  
 PILLON Virginie  
 PEPRATX Maxime**

Commissaires de Justice Associés  
 et médiation

300 Avenue DEI REGANEU  
 (angle 4 IMPASSE DES IRIS)  
 BP 16  
 83150 Bandoi  
 ☎ : 04.94.29.89.73

Service URSSAF, MSA, CIPAV :  
 ☎ : 06.41.66.73.36  
 Service Crédit Conso :  
 ☎ : 06.41.66.73.90  
 Service Constats :  
 ☎ : 06.03.85.15.72  
 Dossiers divers, actes isolés :  
 ☎ : 04.94.29.89.73

E-mail :  
 etude@hdj83.com  
 SITE :  
 www.hdj83.com

Païement sécurisé par Carte  
 Bancaire par téléphone ou sur notre  
 site internet

Coordonnées bancaires  
 Iban  
 FR05 40031 00001 0000176494R31

ACTE DE  
 COMMISSAIRE  
 DE JUSTICE

REFERENCES A  
 RAPPELER

**76766**



**COMMISSAIRES  
 DE JUSTICE**

Matrice : 455 - 18/01/24

**LE MERCREDI VINGT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**

**( Photographie 5.6.7.8 )**

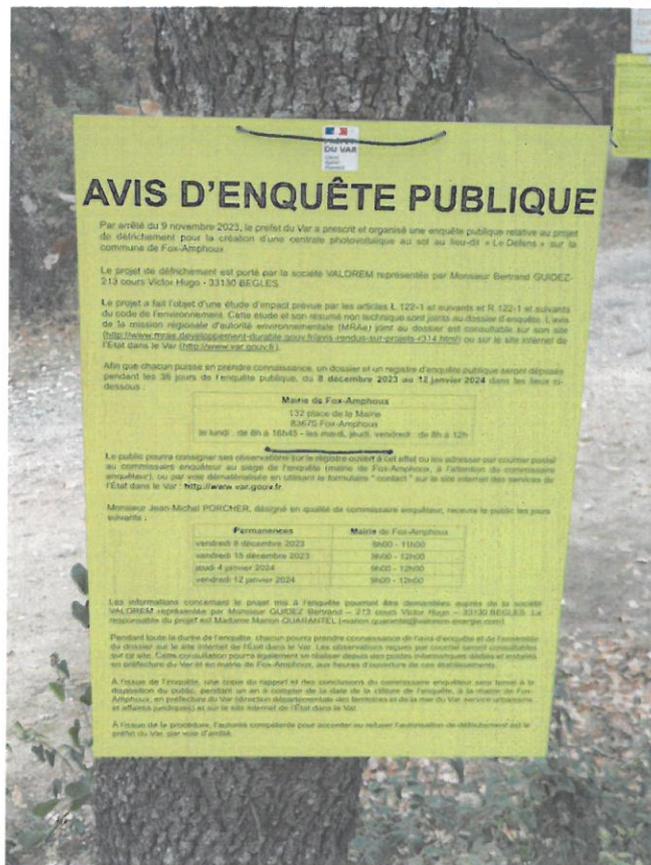
Je me rends à nouveau sur le site.

Là étant, je retrouve et constate la présence du même panneau.

Ce panneau est toujours visible et lisible depuis la voie publique.

Les mentions portées sur cet affichage sont en tous points identiques à celles constatées précédemment.

Un second panneau d'une dimension supérieure (119 x 84 centimètres ) a été apposé sur un autre arbre comprenant les mêmes mentions que le premier.



76766

Acte : 8446

S.C.P.  
**BOTTE Raphaël  
PILLON Virginie  
PEPRATX Maxime**

Commissaires de Justice Associés  
et médiation

300 Avenue DEI REGANEU  
(angle 4 IMPASSE DES IRIS)  
BP 16  
83150 Bandol  
☎ : 04.94.29.89.73

Service URSSAF, MSA, CIPAV :

☎ : 06.41.66.73.36

Service Crédit Conso :

☎ : 06.41.66.73.90

Service Constats :

☎ : 06.03.85.15.72

Dossiers divers, actes isolés :

☎ : 04.94.29.89.73

E-mail :  
etude@hdj83.com  
SITE :  
www.hdj83.com

Paiement sécurisé par Carte  
Bancaire par téléphone ou sur notre  
site internet

Coordonnées bancaires  
Iban  
FR05 40031 00001 0000176494R31



ACTE DE  
COMMISSAIRE  
DE JUSTICE

REFERENCES A  
RAPPELER

**76766**



**COMMISSAIRES  
DE JUSTICE**

Matrice : 455 - 18/01/24

76766

Acte : 8446

S.C.P.  
**BOTTE Raphaël  
 PILLON Virginie  
 PEPRATX Maxime**

Commissaires de Justice Associés  
 et médiation

300 Avenue DEI REGANEU  
 (angle 4 IMPASSE DES IRIS)  
 BP 16  
 83150 Bandol  
 ☎ : 04.94.29.89.73

Service URSSAF, MSA, CIPAV :

☎ : 06.41.66.73.36  
 Service Crédit Conso :

☎ : 06.41.66.73.90  
 Service Constats :

☎ : 06.03.85.15.72

Dossiers divers, actes isolés :

☎ : 04.94.29.89.73

E-mail :  
 etude@hdj83.com  
 SITE :

www.hdj83.com

Paiement sécurisé par Carte  
 Bancaire par téléphone ou sur notre  
 site internet

Coordonnées bancaires  
 Iban  
 FR05 40031 00001 0000176494R31

ACTE DE  
 COMMISSAIRE  
 DE JUSTICE

REFERENCES A  
 RAPPELER

**76766**



**COMMISSAIRES  
 DE JUSTICE**

Matrice : 455 - 18/01/24



76766

Acte : 8446

S.C.P.  
**BOTTE Raphaël  
 PILLON Virginie  
 PEPRATX Maxime**

Commissaires de Justice Associés  
 et médiation

300 Avenue DEI REGANEU  
 (angle 4 IMPASSE DES IRIS)  
 BP 16  
 83150 Bandol  
 ☎ : 04.94.29.89.73

Service URSSAF, MSA, CIPAV :  
 ☎ : 06.41.66.73.36  
 Service Crédit Conso :  
 ☎ : 06.41.66.73.90  
 Service Constats :  
 ☎ : 06.03.85.15.72  
 Dossiers divers, actes isolés :  
 ☎ : 04.94.29.89.73

E-mail :  
 etude@hvj83.com  
 SITE :  
 www.hvj83.com

Païement sécurisé par Carte  
 Bancaire par téléphone ou sur notre  
 site internet

Coordonnées bancaires  
 Iban  
 FR05 40031 00001 0000176494R31

ACTE DE  
 COMMISSAIRE  
 DE JUSTICE

REFERENCES A  
 RAPPELER

**76766**



**COMMISSAIRES  
 DE JUSTICE**

Matrice : 455 - 18/01/24

76766

**LE VENDREDI DOUZE JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE**

**( Photographie 9.10 )**

Je me rends pour la troisième fois sur le site où je retrouve et constate la présence des mêmes panneaux.

Les mentions portées sur l'affichage sont en tous points identiques à celles constatées les deux fois précédentes.



Acte : 8446

S.C.P.  
**BOTTE Raphaël  
PILLON Virginie  
PEPRATX Maxime**

Commissaires de Justice Associés  
et médiation

300 Avenue DEI REGANEU  
(angle 4 IMPASSE DES IRIS)  
BP 16  
83150 Bandol  
☎ : 04.94.29.89.73

Service URSSAF, MSA, CIPAV :

☎ : 06.41.66.73.36

Service Crédit Conso :

☎ : 06.41.66.73.90

Service Constats :

☎ : 06.03.85.15.72

Dossiers divers, actes isolés :

☎ : 04.94.29.89.73

E-mail :  
etude@hdj83.com  
SITE :  
www.hdj83.com

Paiement sécurisé par Carte  
Bancaire par téléphone ou sur notre  
site internet

Coordonnées bancaires  
Iban  
FR05 40031 00001 0000176494R31



ACTE DE  
COMMISSAIRE  
DE JUSTICE

REFERENCES A  
RAPPELER

**76766**

Nous avons tiré dix clichés photographiques en couleur qui demeureront  
annexés au présent acte.

**Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir  
et valoir ce que de droit.**

Maxime PEPRATX



**COMMISSAIRES  
DE JUSTICE**

Matrice : 455 - 18/01/24

76766

Acte : 8446

LETTRE D'INFORMATION N°1

**PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DU DÉFENS**

Commune de Fox-Amphoux (83) dans le Haut-Var



Décembre 2023

Opérateur français en énergies vertes, VALOREM étudie en étroite relation avec les élus de Fox-Amphoux la possibilité d'installer un parc photovoltaïque au sud de la commune. Cette lettre d'information vous présente l'avancée du projet et vous informe sur l'enquête publique à venir.

**PARTICIPEZ  
À L'ENQUÊTE  
PUBLIQUE !**

**Du 8 décembre 2023 au  
12 janvier 2024**

Faites part de vos remarques  
et donnez votre avis.

➤ Plus d'infos : voir au dos.

### → LE GROUPE VALOREM, QUI SOMMES-NOUS ?

Groupe français et indépendant basé à Bègles depuis près de 30 ans, VALOREM accompagne les collectivités et propriétaires exploitants dans le développement de leurs projets en énergies renouvelables en France et à l'international.



Solaire



Eolien

Eolien  
en mer

Hydroélectrique



Hydrogène



### → NOS RÉFÉRENCES DANS LE PHOTOVOLTAÏQUE



**17 parcs**  
en exploitation



**131 MWc**  
en exploitation



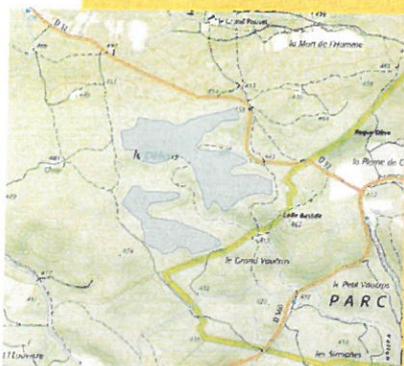
**162 GWh**  
de production/an



Soit l'équivalent de  
la consommation  
**70 000 personnes.**



## ZOOM SUR LE PROJET DE FOX-AMPHOUX (83)



Suite à une mise en concurrence lancée en 2020, la mairie de Fox-Amphoux a sélectionné VALOREM pour installer une centrale photovoltaïque sur une ancienne mine de bauxite au sud de la commune, au lieu-dit "Le défens".

La demande d'autorisation de défrichement nécessaire à la réalisation du projet a été faite. L'enquête publique visant à recueillir l'avis de la population se déroulera du 8 décembre 2023 au 12 janvier 2024. Le commissaire enquêteur rendra son avis au Préfet à l'issue de cette dernière.

\*Chiffres ENEDIS 2021 & INSEE 2019 \*\*ITE - ADEME



**41,7 ha**  
DE SURFACE  
CLÔTURÉE



**76,5 GWh**  
DE PRODUCTION  
ANNUELLE ESTIMÉE



**49 MWc**  
DE PUISSANCE ENVISAGÉE



soit **2,1%\***  
DES BESOINS ÉLECTRIQUES  
RÉSIDENTIELS DU VAR



**28 000**  
TONNES CO<sup>2</sup> ÉVITÉES PAR AN

## UN PROJET INTEGRÉ À SON ENVIRONNEMENT

Les différentes études environnementales ont été réalisées sur une surface bien supérieure à l'emprise finale du projet (470 hectares étudiés contre 43 ha retenus initialement) afin d'élaborer et concevoir un projet photovoltaïque réfléchi, vertueux et surtout bien intégré à son environnement.

Tous les enjeux locaux (environnementaux - faune, flore, habitats - humains, paysagers et topographiques) ont été pris en compte afin de définir la zone d'implantation la plus adaptée.

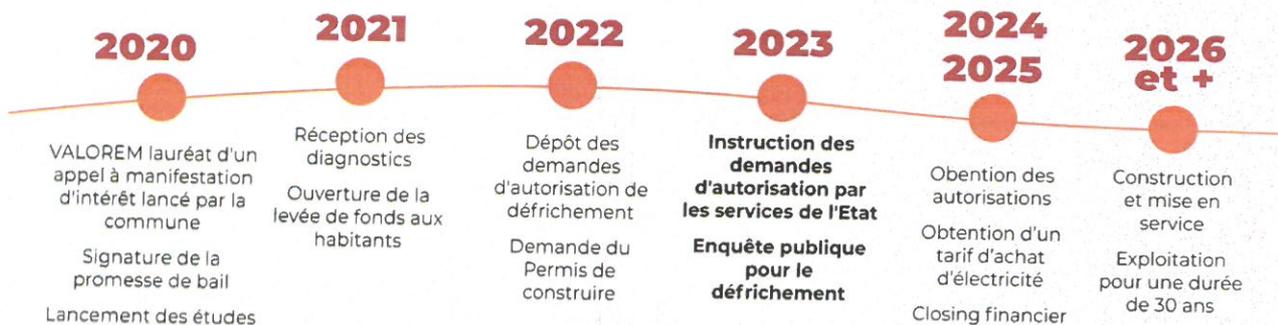


Suite à l'étude d'impact réalisée par des bureaux spécialisés et indépendants, la mise en place de plusieurs mesures nous est recommandée notamment : la mise en place d'un sentier pédagogique autour du projet et l'installation de mobilier urbain.



Source : Photos: L'ESTER

## LES GRANDES ÉTAPES DU PROJET



### → PARTICIPEZ À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 8 DÉCEMBRE 2023 AU 12 JANVIER 2024 POUR LA DEMANDE DE DÉFRICHEMENT

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation de défrichement, une enquête publique est ouverte. Prenez connaissance du dossier d'enquête et faites nous part de vos remarques via :

Les permanences en mairie en présence du commissaire-enquêteur :

- Vendredi 08/12 de 8h à 11h
- Vendredi 15/12 de 9h à 12h
- Jeudi 04/01 de 9h à 12h
- Vendredi 12/01 de 9h à 12h

Internet via le formulaire de contact disponible sur [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

OU SCANNEZ  
LE QR CODE



Ou adressez un courrier à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de Fox-Amphoux



PLUS D'INFORMATIONS :

[www.parc-photovoltaïque-fox-amphoux-communal.fr](http://www.parc-photovoltaïque-fox-amphoux-communal.fr)

#### Lettre d'information N°1

Décembre 2023  
Commune de Fox-Amphoux

Directeur de la publication  
Communication VALOREM

Votre contact dédié  
Marion QUARANTÉL  
Cheffe de Projets

[marion.quarantel@valorem-energie.com](mailto:marion.quarantel@valorem-energie.com)  
07 52 60 90 91

#### Agence VALOREM

Europarc de Pichaury  
1330 Rue Jean René Guillaibert  
Gauthier de la Lauzière Bât. C10  
13 290 Aix-en-Provence

[www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)



Jean-Michel PORCHER  
Commissaire enquêteur

Fox-Amphoux, le 16 janvier 2024

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

#### **OBJET**

Enquête publique, portant sur la demande de défrichement pour la centrale photovoltaïque au sol lieu-dit « Le Défens » sur la commune de Fox-Amphoux (83670), du 8 décembre 2023 au 12 janvier 2024.

#### **RÉFÉRENCE**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SUAJ/2023/11 en date du 9 novembre 2023, prescrivant l'enquête publique relative au projet de défrichement.

Le 16 janvier 2024 à 10h00, en application des dispositions de l'article R.123-18 deuxième alinéa du code de l'environnement, je rencontre dans les locaux municipaux Madame Marion QUARANTEL-COLOMBANI, Cheffe de projets Groupe VALOREM, afin de lui remettre et présenter le présent procès verbal de synthèse des observations du public recueillies au cours de l'enquête publique. Monsieur le Maire, Hubert GEOLLE, assiste à l'entretien.

#### **Contexte général et climat de l'enquête:**

L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 8 décembre 2023 au vendredi 12 janvier 2024 conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

J'ai tenu scrupuleusement les permanences selon le calendrier arrêté et les citoyens pouvaient être accueillis dans un local de la mairie accessible de plain-pied, équipé d'une table de consultation des documents, de sièges d'attente ou d'accueil au bureau du commissaire enquêteur.

En dehors de ces permanences, le public a été accueilli par le personnel de la mairie de Fox-Amphoux qui disposait du dossier et du registre d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier était également accessible sur le site internet des services de l'État dans le Var. Par ailleurs, une adresse mail était à disposition pour m'adresser d'éventuelles observations.

Aucun incident n'a été constaté pendant la durée de l'enquête qui s'est déroulée de façon agréable et courtoise. La participation du public s'est révélée correcte compte tenu de la population de la commune, même si la mobilisation aurait pu être plus importante sur ce projet majeur. La manifestation de la démocratie participative a néanmoins opéré et le sentiment sur la consultation que j'ai pu recueillir est positif quant à la publicité qui en a été faite.

#### **Résumé statistique et synthèse des observations:**

Au cours de l'enquête publique, sept visiteurs se sont présentés à l'occasion de mes permanences. Durant l'enquête, sept citoyens se sont présentés en mairie en dehors des journées de permanence pour consulter le dossier et inscrire une observation sur le registre d'enquête. Au total, huit observations sont comptabilisées sur ce registre.

Cinq courriels ont été déposés sur le formulaire contact mis à disposition sur le site internet des services de l'État dans le Var et deux courriers m'ont été adressés en mairie de Fox-Amphoux.

Les observations du public sont présentées ci-dessous.

**I - Sept personnes**, dont le Président de la société de chasse et son bureau, ont émis sur le registre d'enquête publique un avis favorable, voire très favorable.

**II - M et Mme FERRIÈRES**, résidents secondaires au Vieux village de Fox-Amphoux, se déclarent défavorables au projet eu égard à son ampleur en zone boisée et à son impact sur le paysage.

**Cinq contributions** ont été déposées sur le site internet des services de l'État dans le Var et peuvent y être consultées dans leur intégralité:

**III - M RIBEIRO Christophe**, résidant à Hyères, est hostile au défrichement de forêts dont il souligne les rôles de capteur de CO<sub>2</sub>, de générateur d'oxygène, dans le cycle de l'eau pour éviter les inondations et produire de l'évapotranspiration et qui constituent un milieu favorable à la faune et la flore.

Il plaide pour la sobriété énergétique et la mobilisation des terrains déjà occupés ou réellement dégradés.

**IV - Université des lumières Lyon 2 et Lyon 3**, les étudiants en Master Gestion de l'environnement sont favorables à la réalisation du projet, et approuvent les mesures de réduction et d'évitement proposées.

Ils souhaitent que le processus de démantèlement de la centrale soit détaillé et que les mesures de dépollution et d'amélioration de la qualité écologique du site soient précisées, s'inquiètent des potentiels dégagements de polluants toxiques dans l'hypothèse de la combustion des panneaux photovoltaïques à l'occasion d'un incendie et enfin suggèrent que le bilan carbone du projet soit comparé au mode de production majoritaire du mix énergétique français.

**V - Mme OLCHOWIK Claire**, habitante de Fox-Amphoux, considère que l'ampleur du projet de défrichement pour l'installation du parc photovoltaïque serait énormément destructeur pour ce site naturel. Présence de chênes centenaires qui participent à l'équilibre de l'écosystème du lieu. La déforestation est nuisible à la faune et à la flore sur le long terme et réduit la production en CO2 de la forêt. Elle émet un avis défavorable au projet qui aurait gagné à être disséminé sur des champs en friche.

**VI - Mme HUMBERT Mathilde**, habitante de Fox-Amphoux émet un avis défavorable au projet compte tenu de son impact écologique et des préjudices portés à la qualité environnementale.

**VII - M REBOUL Jean Jacques:** avis défavorable.

**VIII - M BOURGUIGNON Alain**, résidant à Fox-Amphoux, conteste le calcul de la réduction des gaz à effet de serre apportée par le projet dans une lettre argumentée qu'il m'a adressée le 5 janvier 2024. Je la joins donc au procès verbal de synthèse pour qu'elle soit expertisée par le porteur de projet.

**IX - PÉTITION**, signée par 27 personnes, elle conteste le projet qui met en péril l'intégrité du paysage et de la forêt qui contribue à la lutte contre le changement climatique. Elle fait part de l'inquiétude quant à la préservation de la biodiversité et au risque incendie.

#### **Question du commissaire enquêteur:**

Les étudiants en Master Gestion de l'environnement (IV) estiment pertinent que le bilan carbone du projet soit comparé au mode de production majoritaire du mix énergétique français.

Sur cette même question du bilan carbone comparatif, je remarque que dans l'étude d'impact l'estimation des flux de carbone forestier est étudié sur la durée d'exploitation de la centrale photovoltaïque soit 30 années. La reconstitution de la forêt en l'état où elle était avant défrichement prendra quant à elle plusieurs dizaines d'années durant lesquelles la déséquestration carbone liée au défrichement perdurera. Je vous demande de présenter le bilan carbone comparatif en intégrant ces deux observations.

Enfin, il me semble que le bilan carbone de la construction et du démantèlement de la centrale photovoltaïque, y compris lors de la fabrication de ses éléments, n'a pas été calculé. Pourriez-vous me fournir des éléments d'appréciation?

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, vous disposez d'un délai de quinze jours à compter de la remise du présent procès verbal pour produire par écrit vos éventuelles observations.

Je vous remercie de me les faire parvenir au plus tôt par courriel ou par courrier à l'adresse que je vous communiquerai dans ce délai.

**Procès verbal établi en double exemplaires et remis ce jour à Madame Marion QUARANTEL-COLOMBANI, Cheffe de projets Groupe VALOREM**



**Madame Marion QUARANTEL-COLOMBANI**

**Un exemplaire, valant accusé de réception, a été rendu ce jour au commissaire enquêteur**



**Jean-Michel PORCHER**



## **Réponses au procès-verbal de synthèse des observations figurant au dossier d'enquête publique relative à la demande d'autorisation de défrichement pour le projet de parc solaire du Défens sur la Commune de Fox-Amphoux**

L'enquête publique dans le cadre de la demande d'autorisation de défrichement pour le parc solaire du « Défens » sur la commune de Fox-Amphoux a eu lieu du 8 décembre 2023 au 12 janvier 2024.

Monsieur Jean-Michel Porcher, commissaire enquêteur désigné pour cette enquête publique, a tenu 4 permanences en mairie de Fox-Amphoux et a reçu des observations auxquelles Valorem répond dans le présent document.

Plusieurs observations portant sur le même sujet, le parti a été pris de répondre par thématique aux différentes remarques.

Voici le plan proposé :

1. Rappel du contexte du projet
2. Evaluation du bilan carbone du projet global
3. Environnement
4. Justification du projet
5. Démantèlement

### **1. Rappel du contexte du projet**

Dans le cadre des objectifs fixés par l'Europe et par la France, notamment pour sortir des énergies fossiles, il est nécessaire d'augmenter le nombre d'unités de production d'électricité issues de ressources renouvelables. En effet, les besoins en électricité sont en constante augmentation et la sortie des énergies fossiles implique une électrification de nos usages (voiture et chauffage, entre-autre), générant encore plus de besoin en électricité.

Le projet de parc solaire du Défens est placé sur des parcelles communales situées sur un ancien site d'extraction de bauxite (fiche BASIAS annexée au dossier d'étude d'impact). Les parcelles étudiées étant boisées et appartenant à la Commune, elles sont placées sous le régime forestier et donc sous la gestion de l'Office National de Forêts (ONF) qui se charge en outre d'élaborer le plan d'aménagement de la forêt et de le mettre en œuvre au travers notamment de la réalisation de coupes régulières au sein de la forêt de Fox-Amphoux.

La Commune a lancé un appel à manifestation d'intérêt et Valorem a été retenu par la commune pour développer le projet au printemps 2020.

Plusieurs études ont été menées par des bureaux d'études experts indépendants afin d'élaborer le dossier qui a été soumis à la présente enquête publique.

Le projet est soumis à plusieurs réglementations et relève des régimes suivants (cf. p 409 à 412 de l'étude d'impact-EI) :

- Etude d'impact (EI)
- Permis de construire (PC)
- Autorisation de défrichement
- Dérogation à la destruction d'espèces protégées (DDEP)
- Déclaration au titre de la loi sur l'eau



La justification du choix du site est détaillée en pages 19 à 43 du dossier d'étude d'impact et reprise dans le présent document au point 4.

## **2. Evaluation du bilan carbone du projet global :**

**Le présent paragraphe a vocation à répondre à une partie des Observations de Monsieur Ribeiro, du Master Gestion de l'Environnement des Universités Lyon 2 et 3, de Mme Olchowik, de M. Bourguignon et de Monsieur le Commissaire enquêteur.**

Comme le rappelle le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, différentes activités humaines sont à l'origine des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère : la combustion d'énergies fossiles, des procédés industriels comme la production de ciment (sources de dioxyde de carbone – CO<sub>2</sub>), les élevages agricoles et le traitement des déchets, les engrais agricoles, l'utilisation de solvants, la réfrigération et la climatisation. L'augmentation de la concentration atmosphérique de GES due à ces émissions renforce l'effet de serre responsable du dérèglement climatique.

De même qu'il existe des mécanismes qui émettent des GES dans l'atmosphère, il existe des mécanismes naturels qui absorbent ces GES et les stockent en dehors de l'atmosphère (le bois, les sols, les océans...). On appelle ces derniers des puits de carbone. L'équilibre entre ces deux forces a longtemps régulé le climat, instaurant un environnement tempéré propice à l'éclosion de notre civilisation. Or aujourd'hui, cet équilibre est rompu du fait des trop volumineuses émissions d'origine anthropiques. En effet, si un puits de carbone naturel va permettre de capturer des particules de CO<sub>2</sub> présentes dans l'atmosphère, ces particules, du moins l'élément carbone, ne disparaissent pas, c'est pourquoi il demeure important d'éviter la production de GES à la source, ce que permet notamment la production d'énergie via des ressources renouvelables comme le photovoltaïque.

Parmi les différents puits de carbone, il en existe des naturels comme les océans, les sols et les forêts. Les océans ont la plus grosse capacité de stockage de carbone : ils séquestrent près de 30% du CO<sub>2</sub> émis par l'Homme (source CNRS<sup>1</sup>), là où les forêts n'en capturent que 15%. En effet, concernant ces dernières, la quantité de carbone absorbé dépend de la variété de l'arbre, de son implantation, de son âge... Or actuellement, les forêts sont menacées par les aléas climatiques comme les incendies ou les tempêtes, tout comme les océans par le réchauffement climatique : avec la pollution, les eaux s'acidifient et la capacité de stockage diminue. Arrivé à un certain point, ces puits de carbone pourraient même au contraire relarguer ce CO<sub>2</sub>. Il est donc primordial d'enrayer le dérèglement climatique, en cherchant à limiter à la source les émissions de gaz à effet de serre au travers de nos usages.

Un nouvel adage à réfléchir ? Un bon dioxyde de carbone est celui qui n'est émis.

### **2.1. Evaluation carbone du défrichage et de l'obligation de débroussaillage :**

Le dossier d'étude d'impact, figurant dans le dossier de demande d'autorisation de défrichage, propose l'analyse de plusieurs thématiques comme le recommande notamment le guide de l'étude d'impact des projets photovoltaïques au sol d'avril 2011.

Parmi ces thématiques Valorem a fait réaliser, par un bureau d'études expert, une évaluation carbone de la réalisation du défrichage et de l'obligation de débroussaillage nécessaires à la mise en place du parc solaire. Cette analyse figure en intégralité en annexe 3 de l'étude d'impact et la synthèse est reprise à plusieurs niveaux de l'étude d'impact.

En effet, p 307 de l'étude d'impact figure la quantité de CO<sub>2</sub> déséquilibrée par le défrichage lié au projet, la biomasse bois ainsi que la litière du sol séquestrent environ 5 600 TeqCO<sub>2</sub>, en outre, l'évaluation de la déséquilibration liée à l'obligation légale de débroussaillage est évaluée à 1600 TeqCO<sub>2</sub>.

La déséquilibration liée au défrichage n'a lieu qu'au moment de la coupe et ne perdure pas dans le temps. En revanche, il y a une perte de séquestration du CO<sub>2</sub> que les bois coupés auraient pu stocker.

<sup>1</sup> <https://www.insu.cnrs.fr/fr/cnrsinfo/locean-puits-de-carbone-lavenir-incertain>



Plus loin dans le dossier d'étude d'impact (p308), l'analyse est faite sur la perte de séquestration carbone pour la phase exploitation sur la zone sur 30 ans : 5 150 TeqCO<sub>2</sub> scénario haut. Les éléments disponibles laissent supposer que sur une échelle supplémentaire de 60 ans, de façon simpliste, la perte de séquestration serait de 5 154 x 2=10 308 TeqCO<sub>2</sub>, soit un total d'environ 15 500 TeqCO<sub>2</sub> non séquestrés pour 90 ans.

Soit un bilan global de 22 700 TeqCO<sub>2</sub>.

Néanmoins, il est important de noter que le gain généré par les travaux sylvicoles d'amélioration réalisés dans le cadre de la compensation liée au défrichement sont difficilement quantifiables mais ils ont bien vocation à améliorer les différentes fonctions des forêts et notamment celle de séquestration de carbone. Par ailleurs, les calculs n'ont pas pris en compte le changement climatique et les difficultés des forêts à s'y adapter, ni d'éventuels autres aléas destructeurs.

Tous ces éléments permettent de nuancer les chiffres de perte de séquestration carbone liée au projet.

## 2.2. Sur le Bilan carbone du projet

Une analyse du cycle de vie du projet a également été réalisée, elle figure en **annexe 5** du dossier d'étude d'impact. Cette étude présente le coût carbone du projet ainsi que la quantité de CO<sub>2</sub> que permettrait d'éviter la production du parc en se substituant à une production issue d'une énergie fossile.

La partie démantèlement est également analysée dans cette étude. En effet, elle est englobée dans la phase chantier, en tant que désinstallation (Cf 7 de l'annexe 5). **Ainsi, la construction globale et son démantèlement (désinstallation) sont évalués à 9,4 kg eq CO<sub>2</sub>/kWc soit 434 280 kg eq CO<sub>2</sub> (434 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>).**

## 2.3. Sur le Bilan carbone global du projet

La synthèse du bilan global figurant en p276 de l'étude d'impact précise que :

Grâce à l'utilisation de panneaux bifaciaux, la production annuelle estimée serait de 71,75 GWh, soit :

- La consommation annuelle de plus de 10 950 foyers de la CCPV en 2021 ;
- Environ 780 000 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> évitées comparé à une centrale gaz sur la durée de vie du projet estimée à 30 ans<sup>2</sup>.

L'analyse du cycle de vie précise, en dernière page du document complet, que :

Le facteur d'émissions de l'électricité produite par le parc photovoltaïque de Défens Energies peut être comparé aux valeurs moyennes de facteurs d'émissions déterminées par l'ADEME :

- Electricité mix France métropole : **60 g eq CO<sub>2</sub>/ kWh<sup>3</sup>**
- Electricité photovoltaïque en fonction du pays de fabrication des modules photovoltaïques : **25 à 44 g eq CO<sub>2</sub>/kWh<sup>3</sup>**

Par ailleurs, EDF et l'ADEME évalue à 4 à 6 g eqCO<sub>2</sub> le facteur d'émission du nucléaire.

Type de production	Emissions pour la production globale du projet PV du Défens en TeqCO <sub>2</sub>	Emissions évitées par rapport au mix français en TeqCO <sub>2</sub>
Mix français	121 060	-
Projet PV de Fox-Amphoux	46 596	74 460
Nucléaire	8 070 (Si 6 : 12 105)	113 000 (Si 6 108 000)

<sup>2</sup> Source ADEME Avis PV

<sup>3</sup> <https://bilans-ges.ademe.fr/>



Nota : le bilan global de la déséquestration et de l'absence de séquestration de la forêt concernée, n'a pas été retranché car les besoins surfaciqes ne sont pas identiques pour une même quantité d'électricité produite.

Le bilan carbone du projet PV reste positif avec environ 51 000 tonnes équivalent CO2 évitées comparé à la moyenne du mix France (74460-22 700).

Par ailleurs, les évolutions technologiques, notamment sur les modules photovoltaïques, tant sur la puissance que sur le bilan carbone, permettent d'une part, d'augmenter la puissance installée à l'hectare et donc la production électrique annuelle, que la dette carbone du panneau soit plus faible, ce qui permet d'augmenter les émissions évitées par une autre méthode de production d'électricité (hors nucléaire et éolien).

### 3. Environnement

***Le présent paragraphe a vocation à répondre à une partie des Observations de Monsieur Ribeiro, du Master Gestion de l'Environnement des Universités Lyon 2 et 3, de M. et Mme Ferrières, de Mme Olchowik et de Mme Humbert***

#### 3.1. La forêt

À l'échelle de la France, la forêt représente 12% de la surface métropolitaine. En trente ans, la forêt française a gagné l'équivalent de la superficie de la Bretagne, soit 2,7 millions d'hectares. Elle occupe désormais 16,9 millions d'hectares. Et sa progression se poursuit : 90 000 hectares par an, « soit neuf fois la superficie de Paris », rappelle l'IGN dans son inventaire forestier édition 2020. Les trois quarts appartiennent à des propriétaires privés. Dans trois régions : Bretagne, Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire, ce pourcentage monte à 90 %. (cf. 84 EI)

##### 3.1.1. Le contexte forestier

L'étude d'impact développe l'état initial du volet forestier en pages 84 à 91. Il en ressort en synthèse que selon la base de données BD forêt, les milieux boisés représentent :

	Surface globale du territoire (ha)	Surface boisée (ha)	Pourcentage de surface boisée (%)
Var	597 300	455 054	76,2
Communauté de Communes Provence Verdon	64 600	52 134	80,7
Fox-Amphoux	4 076	2 948	72,3

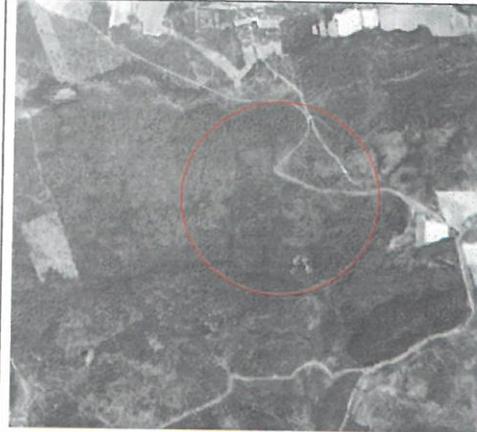
Plus spécifiquement, l'analyse de la forêt du Défens, qui représente environ 15% de la surface boisée de Fox-Amphoux, fait ressortir que les enjeux présents sur la zone d'études sont faibles à modérés. Le projet quant lui représente 1,5% de la surface boisée de la commune.

Pour rappel, la forêt du Défens est soumise au régime forestier et fait l'objet de coupes restreintes mais régulières depuis plusieurs décennies. La zone est principalement occupée par de la chênaie et de la pinède, près des 2/3 sont des peuplements à dominante de Pins et de futaie de Pin d'Alep.

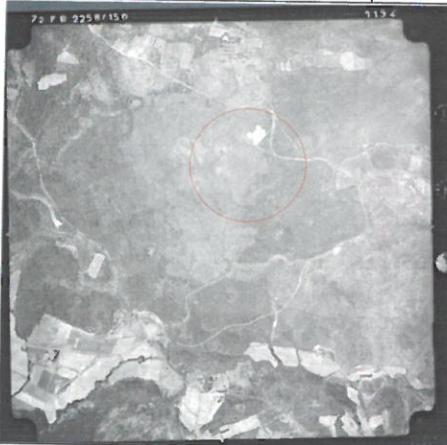
Au regard des données disponibles et de l'analyse de certaines vues aériennes historiques prises vers le site, à différentes années, il semblerait qu'un évènement, assez important, ait eu lieu entre 1969 et 1972 sur une large partie de la zone d'implantation du projet, venant balayer une part importante de la végétation arborée en place :



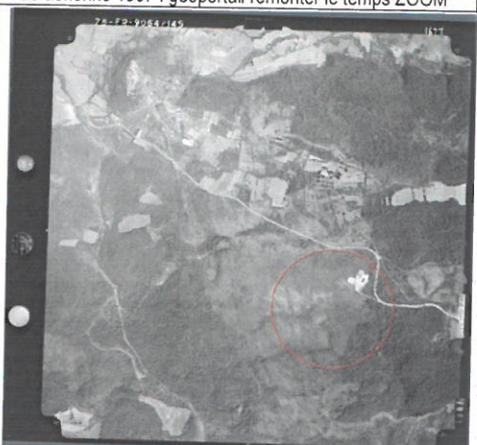
Vue aérienne 1967 : géoportail remonter le temps



Vue aérienne 1967 : géoportail remonter le temps ZOOM



Vue aérienne 1972 : géoportail remonter le temps



Vue aérienne 1977 : géoportail remonter le temps



Vue aérienne 1983 : géoportail remonter le temps



Vue aérienne 1993 : géoportail remonter le temps



Malgré les inventaires naturalistes et l'évaluation forestière réalisée notamment dans le cadre du volet carbone, la présence de chênes centenaires n'a pas pu être avérée **sur la zone du projet** et l'évènement survenu entre 1967 et 1972 pourrait en être la raison.

L'obligation légale de débroussaillage réalisée dans le cadre des mesures de protection contre les incendies, sera réalisée de façon alvéolaire, ainsi des bosquets de différentes largeurs et hauteurs seront protégés. Cette méthode permet de sélectionner les spécimens les plus importants afin de les maintenir et de les valoriser tant d'un point de vue écologique que paysager. Le reste de la végétation à l'extérieur de la zone OLD sera maintenue. De plus, une mesure de définition d'îlots de senescence sera mise en place sur les parcelles contiguës au projet et sur une large partie de la forêt du Défens, notamment, celles bordant la chapelle Saint Ulfar et le RD 13, permettant ainsi de protéger les arbres d'éventuelles coupes et de favoriser leur vieillissement, ceci afin de compenser l'impact sur différents taxons.

### 3.1.2. L'aspect climatique

La forêt assure plusieurs fonctions tant écologiques, qu'économique ou climatique. En effet, comme précisé dans le volet forestier de l'étude d'impact et dans la présente réponse, la forêt, au travers de sa « fonction » puit de carbone, joue un rôle dans la limitation des flux de dioxyde de carbone dans l'atmosphère, responsable du réchauffement climatique, et ce à une échelle plus large que celle du site à proprement parler. A l'échelle, stricte d'une forêt, cette dernière permet de bénéficier d'un effet microclimat sous les arbres. Effectivement, un phénomène d'évapotranspiration intervient surtout lorsque le sol et la végétation disposent de conditions hydriques optimales.

Néanmoins à l'échelle de la forêt du Défens (mais également pour une grande partie des forêts du Sud de la France), les sécheresses successives liées, en outre, au réchauffement climatique, mettent à mal cet effet microclimat du couvert forestier, asséchant par là-même les sols.

Les forêts varoises souffrent énormément du réchauffement climatique qui altère leurs fonctions écologiques.

### 3.1.3. La compensation

Comme précisé notamment en p313 de l'étude d'impact, le code forestier prévoit une compensation liée au défrichement.

Cette compensation est déterminée en fonction de la surface défrichée et d'un montant forfaitaire à l'hectare, à priori, 5 100€/ha. Cette compensation vise à mettre en place des travaux forestiers qui seront définis en concertation avec l'ONF et la DDTM. Ils seront choisis au sein d'une liste de travaux fournis par la DDTM.

Les travaux éligibles sont les suivants :



- Travaux de restauration des terrains incendiés

- les travaux de fascinage pour fixer le sol après incendie
- le recépage des peuplements feuillus incendiés et la sélection des rejets
- les seuls travaux de reboisement éligibles à la compensation sont ceux concernant des terrains incendiés depuis plus de deux ans et dont la régénération naturelle par semis, rejets ou drageons d'essences forestières est insuffisante pour la reconstitution d'un peuplement forestier.

- Travaux d'amélioration sylvicoles sur tous types de peuplements forestiers

- ouverture de cloisonnements préalables aux travaux de dépressage, élagage, marquage et éclaircie
- dépressage et nettoyage manuels de jeunes peuplements
- détourage et taille de formation de jeunes sujets de moins de 3 m
- interventions sur tiges de plus de 3 m : défouillage, correction de forme, élagage sommaire
- élagage de pénétration de jeunes peuplements résineux
- réalisation d'une éclaircie non commercialisable
- enrichissement de peuplement existant par plantations ou semis

- Travaux d'amélioration des suberaies (peuplements forestiers dont l'essence dominante est le chêne liège)

- éclaircie du sous-étage en vue de faciliter la levée de liège et la régénération
- levée de liège mâle ou brûlé
- sélection et détourage des jeunes semis, drageons et rejets de chênes lièges
- taille de formation et élagage de jeunes sujets issus de plantations, semis, rejets ou drageons,
- coupe non commercialisable à objectif triple d'amélioration, d'irrégularisation et de régénération

La plantation de bois ne sera mise en place que si cela s'avère nécessaire, mais l'objectif de tels travaux est bien d'améliorer les forêts existantes pour favoriser notamment leur adaptation face au changement climatique et les rendre plus performantes dans toutes leurs fonctions écologiques (ex : puits de carbone) et productives (production de bois d'œuvre...).

Les travaux seront réalisés en priorité sur la commune de Fox-Amphoux puis à proximité si nécessaire.

### **3.2. La biodiversité**

#### **3.2.1. Le contexte du projet**

Les études notamment naturalistes ont été réalisées sur 470 ha afin notamment de trouver la zone présentant le moins d'enjeux pour accueillir le parc. Ainsi, le parc s'implante sur des zones où les enjeux écologiques sont modérés, en effet, tous les enjeux forts ont été évités. L'analyse des impacts bruts (figurant dans l'étude p315 à 324) montre, qu'avant la mise en place des mesures de réduction et d'accompagnement, les impacts sont très faibles à forts, et qu'après la mise en place des 14 mesures de réduction et des 6 mesures d'accompagnement (Cf p. 327 à 345 de l'EI), les impacts résiduels sont estimés de nuls à faibles pour la majorité des espèces concernées, et seulement 4 enjeux, sur les 93 identifiés, présentent un impact résiduel modéré (cf notamment p 361 à 363). La mise en place de mesures compensatoires a donc été jugée nécessaire par le bureau d'études naturaliste ECOTER.

#### **3.2.2. La compensation**

Un dossier de dérogation à la destruction d'espèces protégées est en cours d'élaboration par le bureau d'études ECOTER. Des discussions sont en cours avec les équipes de l'ONF pour définir des propositions de mesures compatibles avec le nouveau plan d'aménagement de la forêt de Fox-Amphoux (disponible depuis mi-juin 2023).

Le dossier se conformera aux exigences réglementaires précisées à l'article L411-2 du Code de l'environnement, et notamment au fait que ce projet réponde bien à une raison impérative d'intérêt public majeur, justifie de l'absence de solution alternative de moindre impact, ainsi que de l'absence de perte nette de biodiversité.



Par ailleurs, les études pour le projet ont été faites sur une surface de 470 hectares afin de disposer d'une connaissance approfondie des milieux naturels présents et ainsi pouvoir envisager une compensation à proximité immédiate du projet.

La perte nette de biodiversité fait l'objet d'une analyse plus détaillée dans le cadre du dossier de demande de dérogation **en cours de rédaction** par ECOTER, grâce à l'application de la **méthode d'équivalence par pondération** permettant de quantifier concrètement les pertes et les gains de biodiversité en vue du dimensionnement de cette compensation.

Le besoin de compensation a fait ressortir qu'environ 100 ha étaient nécessaires pour compenser les milieux forestiers impactés et environ 45 hectares pour les milieux ouverts et semi-ouverts impactés.

Les parcelles de compensation ont été identifiées et se situent en très grande majorité à proximité immédiate du projet, seuls un peu moins de 10 ha se situent à moins de 5 km du site d'implantation.

Cette proximité permet de répondre au mieux aux impacts résiduels identifiés et de favoriser le gain de biodiversité attendu dans le cadre de cette demande de dérogation.

### 3.3. Le paysage

#### 3.3.1. Contexte

Depuis le début de l'aire industrielle, le paysage n'a cessé d'évoluer. En effet, le paysage est en constante évolution<sup>4</sup> pour répondre aux besoins de consommation toujours en augmentation de l'Homme. Aujourd'hui, l'évolution porte sur la mise en place de parcs solaires, d'éoliennes ou d'infrastructures linéaires, hier c'était pour les centrales thermiques et les longs linéaires de câbles aériens de transport d'électricité et demain ce sera pour la mise en place de réacteurs nucléaires...

La question de la multiplication des parcs solaires, soulevée par la MRAe, a fait l'objet d'une réponse dont l'essentiel est repris ci-dessous :

D'un point de vue global, au regard des objectifs fixés par l'Union européenne et le gouvernement français, du fort ensoleillement du Var et de sa forte indépendance énergétique avec ses voisins, ce type de paysage, de très grands espaces forestiers (le Var est un des départements les plus boisés de France) ponctué de parcs solaires, peut être envisagé comme le paysage de demain. Un mix énergétique doit être trouvé afin de limiter le changement climatique qui impacte directement la biodiversité et les prochaines générations qui subissent et subiront les effets du retard accumulé sur la mise en place de projets d'énergie renouvelable tant d'un point de vue environnemental que financier puisqu'elles auront la charge de rembourser les sanctions financières infligées par l'Union européenne. Aussi, il faut intensifier la mise en place de panneaux solaires sur les toitures et sur les parkings, mais également au sol car le potentiel des premiers n'est pas suffisant (cf point 4.2) pour satisfaire la consommation électrique.

Pour rappel, le département du Var, tout secteur confondu, consomme beaucoup plus d'électricité (près de 4 fois) qu'il n'en produit. L'électricité non produite et malgré tout consommée, provient d'autres départements, régions voire pays, aussi, on peut considérer que l'électricité est un bien collectif et même s'il n'est pas consommé sur place (c'est rarement le cas), elle permet de répondre aux besoins d'autres personnes ou structures plus éloignées du point de production. Dans le cas de production d'électricité pour de l'autoconsommation, la dimension collective est atténuée puisque l'électricité produite est consommée en priorité par le producteur, et l'éventuelle production excédentaire sera distribuée dans un périmètre restreint (2 km).

Le dossier d'étude d'impact initial contient notamment :

<sup>4</sup> <https://www.ecole-paysage.fr/fr/node/679>



- Un état initial paysager en p199 à 243 qui présente en outre les enjeux identifiés au niveau de la zone d'étude (470 ha), et les points de vue sensibles.
- Les préconisations paysagères en page 268 à 270.
- Les impacts et les mesures associées du volet paysager de la p 365 à la page 392.
- Des pages 376 à 387, des photo-interprétations ont été réalisées lorsque le projet de parc n'était pas visible, et quand il était visible, ce sont des photomontages qui ont été réalisés.

Des mesures d'évitement ont été mises en place. En effet, la définition du design du parc solaire a tenu compte des enjeux identifiés notamment depuis le belvédère du vieux Fox-Amphoux. Ainsi toute la partie nord-ouest de la zone d'études a été évitée malgré l'absence d'enjeux forts naturalistes sur cette zone, laissant ainsi une large bande boisée entre le belvédère et le parc.

Le chapitre général des effets cumulés figure en pages 394 à 398 de l'étude d'impact, et le diagnostic paysager qui présente le contexte du projet et les parcs environnants en pages 199 à 243, avec en page 206 la carte des parcs et projets solaires à proximité. Et en page 268 à 270, figurent les préconisations paysagères pour l'implantation de la centrale.

Lors de la concertation menée pour ce projet, le paysagiste conseil de la DDTM a été sollicité et une visioconférence a été réalisée le 7 janvier 2022. Durant cet échange, le projet a été présenté ainsi que la stratégie retenue pour la zone d'implantation des modules. En effet, la stratégie présentée était la suivante : le projet respecte les courbes de niveau pour limiter les travaux de nivellement et de terrassement, et épouse topographiquement l'environnement dans lequel il s'insère. Ainsi, il ne présente pas une forme géométrique stricte (comme d'autres projets à proximité) mais une forme spécifique arrondie pour se fondre dans le paysage.

Par ailleurs, l'état des lieux a recensé les projets connus pour l'instant sur le territoire. Il met en évidence l'attractivité du territoire pour le développement de ce type d'installations. Le parc de Pouvreles, le plus proche, présent à 3.7 km au sud-est du projet de Fox-Amphoux, se situe à une distance sensiblement similaire du Gros Bessillon (5.7 km) et permet de visualiser la perception de ce type d'installation. Pour l'instant, malgré la multiplication des projets, on ne peut pas parler de surdensification, d'autant plus que ces centrales sont généralement insérées dans des gangues de garrigue et peu perceptibles depuis les lieux de vie et de déplacement. Ce n'est que depuis les belvédères dominants qu'ils se révèlent, le parc solaire sera très peu perceptible. L'agencement et la qualité des projets faisant preuve d'une intimité avec leur territoire d'accueil seront déterminants dans l'acceptabilité et le développement de ces centrales. Le projet de Fox a été conçu dans cet esprit et propose ainsi un faciès organique 'collant' avec son environnement. Il est à noter qu'une multiplication trop importante de ce type de projet pourrait présenter à terme un impact préjudiciable à la qualité paysagère et patrimoniale du centre Var. L'analyse des effets de cumuls perceptibles depuis les reliefs dominant le paysage et détaillés dans le diagnostic, met en évidence un développement présent dans la région mais avec des surfaces et densités faibles, n'offrant que de très rares covisibilités au regard du fort emboisement de ce territoire.

### **3.3.2. Maintien et amélioration des usages pédestres de la forêt du Défens**

La zone envisagée pour le projet se situe sur une petite partie de la forêt du Défens. Au regard de l'embroussaillage et de la topographie de la zone (parfois dangereuse notamment au niveau des dépressions de bauxite), il apparaît que seules les activités de chasse et les interventions du gestionnaire de la forêt présentent le moins de risques. Quelques sentiers non balisés sont présents sur la zone, néanmoins, une large partie de la zone ne semble pas indiquée pour des randonnées sécurisées. Par ailleurs, l'accès principal au site depuis la route départementale 32 est fermé au public. Cet accès débouche également sur une zone de dépôts sauvages de matériaux non sécurisée et peu intéressante pour une randonnée.

Le sentier qui permet d'aller jusqu'à la Chapelle Saint Ulfar et de faire une boucle est maintenu et ne sera pas impacté par le projet. De plus, il est prévu de réaliser une jointure pédestre entre le parc solaire et le sentier, afin de créer un sentier pédagogique autour de l'environnement du parc et de valoriser l'histoire de zone. Ainsi, des panneaux pédagogiques et du mobilier de pique-nique et de repos seront mis en place pour accueillir les randonneurs curieux.



### 3.4. Les risques

#### 3.4.1. Le risque incendie

Dans le cadre de la concertation menée pour le projet, plusieurs échanges ont été faits avec le SDIS et les préconisations de la doctrine de 2015 ont été mises en œuvre pour l'implantation du projet.

Le plan d'implantation intègre notamment :

- une bande OLD de 50 m,
- Une piste périphérique externe de 5 mètres de large stabilisée
- Une piste périphérique interne de 4 mètres de large stabilisée
- La mise en place de citernes d'eau rigides pour un volume de 120 m<sup>3</sup> pour chaque entité (2 de 60 m<sup>3</sup> pour l'unité sud et 4 de 30 m<sup>3</sup> pour l'entité nord.
- Les citernes sont placées à moins de 200 mètres des locaux techniques.
- Des extincteurs seront présents dans les locaux techniques ainsi que des détecteurs de fumées.

La végétation dans l'enceinte du parc sera maintenue sous la forme d'une strate herbacée tant au regard du risque incendie et du maintien des sols, que de la perte de production générée par les ombres portées sur les panneaux.

Concernant un éventuel départ de feu à l'extérieur de la centrale, les services de lutte contre les incendies disposeront des coordonnées du service exploitation de Valorem et les coordonnées seront rappelées à proximité des entrées principales. Les services municipaux de la commune seraient également en mesure de prévenir Valorem d'un incendie. Les anomalies détectées par les équipements monitorés font l'objet d'alertes transmises aux équipes de conduite de Valemo (filiale exploitation de Valorem).

Si l'origine du feu se situait à l'intérieur du parc solaire, plusieurs éléments permettraient de savoir qu'un incendie est en cours sur le site. En effet, le parc est sous monitoring 24h/24, 7j/7, des variations de production du parc liées à la mise hors tension de rangées de modules qui serait en feu générerait une alerte auprès de la conduite de Valemo, qui contrôlerait visuellement le parc via les caméras sur site et procéderait aux opérations nécessaires telles que prévenir les services de secours locaux puis les équipes municipales.

Le SDIS et les équipes municipales pourraient également prévenir le numéro d'urgence de Valorem.

La mise en place de détecteurs de fumées à l'air libre, en milieu ouvert, ne semble pas adapté pour ce genre d'infrastructure. En effet, l'unique détecteur autorisé dans l'hexagone est le détecteur de fumée optique : il contient une chambre optique composée d'une diode électroluminescente LED émettrice de lumière, et d'un récepteur, une cellule photo-électrique. La LED produit une lumière dans la chambre, de manière à ce qu'elle n'atteigne pas la cellule photo-électrique. Quand de la fumée est présente dans un milieu clos, elle va pénétrer dans la chambre optique. La lumière produite par la LED va alors se refléter sur les particules de fumée, ce qui va avoir pour effet de disperser le faisceau de lumière dans la chambre et ainsi toucher la cellule photo-électrique. La cellule va alors transformer la lumière en un courant électrique qui va déclencher l'alarme du détecteur. C'est donc parce que les particules de fumée ont pu au préalable pénétrer dans la chambre optique et ainsi entraîner la déviation de ce rayon lumineux (appelé aussi effet Tyndall, le phénomène de diffusion de la lumière incidente sur des particules de matière, de dimensions plus petites ou comparables aux longueurs d'onde de cette lumière) que l'alarme peut se déclencher. Ce phénomène n'étant possible que dans des espaces confinés, l'utilisation de détecteurs de fumée dans le cadre de centrales photovoltaïques au sol n'a pas été jugée pertinente.

Une étude a été réalisée par l'INERIS et le CSTP en 2010, sur le comportement des panneaux photovoltaïques face au feu, lorsqu'ils sont installés sur une toiture ([https://www.photovoltaique.info/fr/realiser-une-installation/regles-conception-mise-en-oeuvre/securite-incendie-et-photovoltaique/#comportement\\_au\\_feu\\_des\\_modules\\_photovoltaiques](https://www.photovoltaique.info/fr/realiser-une-installation/regles-conception-mise-en-oeuvre/securite-incendie-et-photovoltaique/#comportement_au_feu_des_modules_photovoltaiques)).

Il en ressort les conclusions suivantes :

- « L'impact toxique des émissions de fluorure d'hydrogène (HF) issues de la combustion des cellules photovoltaïques peut être considéré comme négligeable (5 ppm pour un seuil des effets irréversibles de 200 ppm),
- Les modules photovoltaïques ne propagent pas l'incendie,



- De même, l'étanchéité combustible en sous-face de certains modules photovoltaïques ne participe que dans une faible mesure à la propagation de la flamme,
- En revanche, la présence d'une étanchéité combustible en sous-face de certains modules photovoltaïques semble jouer un rôle significatif dans l'augmentation rapide des températures observées dans les combles,
- Enfin, il a été observé que le courant continuait de circuler, malgré la destruction d'une partie des éléments. »

Une partie de ces conclusions est transposable au parc solaire au sol et notamment sur le faible impact d'émissions de produits toxiques et sur le fait que les modules ne propagent pas l'incendie.

Par ailleurs, les parcs solaires peuvent servir de coupe-feu à la propagation de l'incendie et les moyens de lutte tels que les citernes/bâches incendie et les pistes externes sont à la disposition des pompiers même si le feu n'est pas à l'intérieur de la centrale.

### 3.4.2. Le risque inondation

L'étude d'impact précise en page 88 que la commune n'est pas concernée par le risque inondation et qu'il n'y a pas de Plan de prévention des risques inondations, en revanche, elle est concernée par le risque inondation remontées de nappes, le risque érosion est considéré comme faible notamment du fait de la topographie hétérogène du site.

Néanmoins, des mesures de gestion des eaux seront mises en place afin d'intégrer le changement de coefficient de ruissellement lié au défrichement de la zone et de la mise en place d'un parc solaire, ceci dans le but de gérer les eaux pluviales en phase construction. En phase exploitation, une végétation herbacée sera maintenue entretenue par fauche mécanique afin de réduire l'érosion des sols.

En dehors, des postes et des pieux d'ancrage, il n'y a pas d'imperméabilisation des sols et les eaux de pluie seront absorbées par le sol, en cas d'épisode exceptionnel les ouvrages mis en place, tels que des bassins de rétention, permettront de réduire la vitesse des eaux et de temporiser l'écoulement vers les points de rejets à l'extérieur du parc afin de permettre une absorption par les sols et éviter les inondations.

Enfin, l'objectif premier de la mise en place d'unité de production d'électricité issue de ressources renouvelable est de lutter contre le changement climatique, grandement responsable des phénomènes climatiques exceptionnels et violents souvent destructeurs.

## 4. Justification du projet

### 4.1. La justification du choix du site

Une partie de l'étude d'impact est dédiée à la justification du choix du site. En effet, il est précisé que Valorem après une analyse cartographique poussée et suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la commune de Fox-Amphoux, a décidé de se positionner pour répondre et a été désigné pour développer, construire et exploiter le parc solaire situé sur la zone du Défens. Il est important de noter que la zone est concernée par une ancienne activité d'extraction de bauxite et que de ce fait une fiche BASIAS<sup>5</sup> a été constituée par le BRGM.

La zone présente plusieurs atouts :

- en dehors des périmètres de protection environnementaux
- parcelles communales
- un besoin de production électrique (forte dépendance du Var pour l'approvisionnement en électricité)
- un fort ensoleillement
- une topographie adaptée
- répond aux recommandation du Cadre régional pour le développement des projets photovoltaïques en Provence-Alpes-Côte d'Azur

<sup>5</sup> BASIAS est une base nationale recensant les sites industriels, abandonnés ou en activité, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement, gérée par le MTEs. Le recensement des sites est effectué par les départements lors d'inventaires historiques régionaux. (Source : data.gouv.fr)



Cette unité de production d'électricité permet de répondre à une petite partie des objectifs fixés par le gouvernement en termes d'installation d'énergie renouvelable.

#### 4.2. Pourquoi du PV au sol (question sur les toitures, l'intermittence, un gros projets)

Il est important de rappeler que la priorité pour réduire la consommation à partir d'énergies fossiles ou fissiles est la sobriété énergétique et donc de réduire la consommation d'électricité de tous les secteurs d'activité (les différents scénarios<sup>6</sup> pour la neutralité carbone visent une réduction de la consommation d'électricité). Il faut également lutter contre la précarité énergétique et favoriser l'efficacité énergétique des bâtiments. S'en suit la mise en place d'unités de production d'énergie à partir d'énergie renouvelable.

En effet, les différents scénarios pour atteindre la neutralité carbone prévoit une part plus ou moins importante pour les énergies renouvelables. Tous les acteurs s'accordent à dire qu'il faut malgré tout un mix énergétique avec du renouvelable et du nucléaire pour palier, en outre, à l'intermittence de certaines énergies et réduire la dépendance aux énergies fossiles.

Des analyses ont été menées pour définir quel est le type d'énergie le mieux adapté au contexte varois :

##### L'hydraulique

Concernant le gisement hydraulique, il est intéressant et déjà exploité dans la partie Nord de la Région, il est bien moins important dans les départements limitrophes de la Méditerranée, du fait notamment des sécheresses récurrentes et des niveaux bas de plus en plus au fil des dernières années.

Le département du Var ne dispose pas de cours d'eau permanent au débit suffisant pour permettre la mise en place d'une unité de production significative.

##### L'éolien

Le gisement éolien est relativement dominant en Région Sud-PACA et notamment dans le département du Var. En effet, malgré un productible éolien très intéressant, le développement de projet éolien se heurte à plusieurs contraintes, notamment militaires et réglementaires qui viennent limiter fortement les occasions d'implantation de parcs éoliens, il y a également beaucoup de levées de bouclier contre ce genre de projet.

##### Le nucléaire

La mise en place de solutions de production d'électricité issue du nucléaire relève d'un savoir-faire spécifique que Valorem n'a pas, il est donc difficile d'évaluer le potentiel nucléaire. Par ailleurs, au regard des informations disponibles la construction de nouvelles centrales nucléaires ne pourrait intervenir que dans 10 à 15 ans.

##### Le photovoltaïque

Le département du Var est parmi les plus ensoleillés de France, il est particulièrement propice à l'implantation d'unités de production d'électricité issue de l'énergie radiative du soleil.

Ainsi, la mise en place de panneaux photovoltaïques sur des toitures, au-dessus des parkings (ombrières) ou sur des structures au sol est tout à fait pertinente sur le territoire varois.

##### Les ombrières de parkings

A l'échelle du Var, en ce qui concerne les ombrières, le cadastre énergétique fait ressortir une surface de parking d'environ 1 600 hectares, la taille minimale pour une ombrière efficace est d'un hectare, en appliquant ce critère la surface potentielle est de 670 ha, si on applique un ratio de 1MWc par hectare, le potentiel serait donc de 670 MWc installé (1TWh avec un ensoleillement de 1560h). Néanmoins, ce chiffre peut très largement être réduit au regard de critères paysagers, environnementaux, de raccordement ou urbanistiques.

<sup>6</sup> <https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/bilan-previsionnel-2050-futurs-energetiques>



Par ailleurs, comme pour tout projet, il est **nécessaire d'obtenir le consentement du propriétaire**, le porteur de projet doit donc convaincre le propriétaire de renoncer à :

- augmenter sa capacité d'accueil de consommateur (une fois l'ombrière installée, il n'est plus possible d'installer de parking silo) et/ou
- agrandir son magasin et donc son offre de matériel ou de service.

Des obligations réglementaires ont été imposées avec des seuils surfaciques assez bas

Le porteur de projet peut également se heurter à l'opposition des riverains.

Le potentiel ombrière du département du Var est intéressant et doit être développé pour contribuer aux objectifs ambitieux du SRADDET PACA.

Il doit néanmoins être couplé avec d'autres types d'installations.

A l'échelle de la Communauté de Communes Provence Verdon, les données du cadastre énergétique, laisse supposer que la surface de parking disponible optimale est relativement restreinte et ne représente que 1 000 m<sup>2</sup>, cette surface est insuffisante pour satisfaire aux besoins de la collectivité, elle doit donc être couplée à d'autres moyens de production d'électricité.

A l'échelle de la commune de Fox-Amphoux, il n'y a pas de zone de parking susceptible d'accueillir d'ombrière de parking.

#### Les toitures

Les données n'étaient pas disponibles à l'échelle globale du Var sur le cadastre énergétique, une analyse cartographique de la surface totale bâtie en fonction de ce qui est déclaré au cadastre puis transposée sur la base de données bâtie, est en cours.

Pour affiner l'analyse du parc immobilier et nuancer le gisement solaire en toiture, il faut intégrer la capacité ou non d'installer une unité de production sur une toiture :

- si on n'est pas propriétaire ou locataire, on n'a pas toujours la possibilité/le droit d'installer du PV en toiture. En tant que bailleur, l'intérêt n'existe pas toujours d'installer du photovoltaïque ;
- les **capacités financières des ménages** à investir dans ce genre d'installation sont également un facteur important. Il est important de préciser que si les coûts afférents à l'installation de parcs solaires au sol, d'ombrières de parking et de grandes toitures sont généralement pris en charge par les opérateurs, il en est autrement pour les « petites » toitures et les toitures de particuliers. En effet, seulement une partie est prise en charge par l'opérateur et/ou l'Etat, laissant un reste à charge qui ne peut être assumé que par certains foyers.
- les contraintes réglementaires (document d'urbanisme, demande d'autorisation, patrimoine paysager sensible...)
- La capacité technique du toit à recevoir une installation solaire (résistance de la structure au poids, disposition de la toiture,...).

Il s'agit d'autant d'éléments qui viennent réduire le potentiel d'installation.

A l'échelle du Var Analyse du parc immobilier des EPCI l'analyse a été faite, elle est retranscrite dans l'article suivant : TPBM Semaine Provence, du 06/12/2023<sup>7</sup>,

*« La Direction des bâtiments et des équipements publics (DBEP) a ainsi lancé en début d'année des études d'opportunité auprès de Territoire d'énergie Var (ex-Symie-lec), autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie et interlocuteur privilégié des communes sur ces questions en lien avec Enedis. « Nous avons identifié une soixantaine de sites sur lesquels nous pouvons potentiellement installer dans les cinq ans des panneaux selon*

<sup>7</sup> <https://mesinfos.fr/provence-alpes-cote-d-azur/le-departement-du-var-s-ouvre-au-photovoltaïque-187913.html>



*plusieurs critères et une double approche », explique Véronique Franke, la directrice de la DBEP. « A savoir soit une option minimaliste réduite à notre autoconsommation, soit une option maximaliste incluant autoconsommation plus revente et réinjection d'électricité dans le réseau. » Si l'ensemble de l'opération est susceptible de porter sur 100 000 à 150 000 m<sup>2</sup> maximum à terme, priorité a été donnée à 19 sites les plus à même de démarrer le programme, dont 18 collèges, incluant trois gymnases, et un bâtiment administratif. Soit, selon les scénarii, une surface équipable estimée de 10 000 à 30 000 m<sup>2</sup>, pour une puissance photovoltaïque totale entre 2 000 et 5 000 kWc. »*

Selon le cadastre énergétique, à l'échelle de la CC Provence Verdon, la surface de toitures correctement orientée (Est, ouest, Sud Sud-est et Sud-ouest supérieure à 10m<sup>2</sup>) est d'environ 3 ha soit à priori 3MWc (soit 4,7 GWh avec un ensoleillement de 1560h). Pour définir le potentiel réellement exploitable, une analyse poussée de chaque établissement doit être réalisée. Cette étude permet d'établir si la toiture et le bâtiment sont en mesure de supporter une installation solaire, une fois ce critère validé, il faut définir la surface qu'il sera possible d'équiper en panneau solaire.

Les données relatives aux autres toitures ne sont pas disponibles sur le cadastre énergétique, à l'échelle de la Commune de Fox-Amphoux, néanmoins, concernant les EPCI la donnée est facilement accessible puisqu'il n'y a que la zone de la Bréguière qui accueille des bâtiments publics et la surface disponible n'est que de 2500 m<sup>2</sup> avec des toitures bi-pentes à orientations multiples ne permettant qu'une installation et une production d'électricité restreinte.

À l'échelle de Fox-Amphoux, il y a plusieurs logements secondaires notamment au village du Vieux Fox et une population relativement diffuse, laissant supposer qu'une faible puissance ne pourra être installée.

Les chiffres présentés ci-avant montrent que le gisement toitures et ombrières ne permet pas de répondre aux besoins électriques des usagers varois, ces installations doivent être couplées avec d'autres modes de production.

#### Les parcs solaires au sol

Globalement, les différentes évaluations des différents organismes tels que l'ADEME et le CEREMA font état d'un potentiel solaire au sol important. Néanmoins, certains critères essentiels (topographiques, disponibilité du foncier et financiers notamment) n'ont pas été intégrés à ces évaluations, ce qui fausse les résultats de ces évaluations. Ainsi, la surface réellement disponible est vraisemblablement surévaluée.

Le critère topographique et orientation des parcelles est déterminant pour l'implantation d'un parc solaire, en effet, il est plus complexe et onéreux d'implanter des structures sur des pentes supérieures à 20%. Il est important ici de rappeler que la Région Sud-PACA présente un relief parfois chahuté notamment dans les territoires alpins, ce qui conforte le fait que les résultats de surfaces disponibles pour du solaire au sol sont biaisés.

Au regard de ce qui précède et des objectifs définis à différentes échelles, il apparaît nécessaire de mettre en place un mix des différents types d'installation solaire, toiture, ombrière et solaire au sol.

A l'échelle précisément de la Communauté de Commune Provence Verdon, l'analyse des sites propices identifiés comme artificialisés pour du solaire a été démontré dans le dossier d'études d'impact, le projet du Défens est ressorti comme propice de cette analyse car c'est un site artificialisé en dehors de périmètre de protection environnementaux et paysagers présentant une surface intéressante (cf. p 40 à 43 EI).

Enfin, il convient de souligner que le photovoltaïque au sol n'a qu'un faible effet sur l'artificialisation des sols, seuls les postes et les pieux d'ancrage imperméabilisent le sol, un interstice est maintenu entre chaque module afin de laisser filtrer l'eau jusqu'au sol.

Enfin, il s'agit d'une installation inerte et réversible.

### **4.3. Un projet à la dimension collective**

#### **4.3.1. Concertation et rayonnement autour du parc**

Une concertation a été mise en place depuis le début du projet tant auprès des services de l'Etat que des riverains (p 247 de l'EI), ces derniers ont eu l'opportunité de faire part de leur remarques à différentes reprises.



Un projet comme celui-ci doit être envisagé dans une dimension territoriale plus large que celle du village de Fox-Amphoux. En effet, il permettra d'alimenter en électricité verte un territoire plus vaste, et de répondre, entre-autre, aux besoins de ceux qui n'ont pas la possibilité (technique et/ou financière) d'installer des panneaux photovoltaïques chez eux.

#### 4.3.2. Retombées économique

##### ○ Collective

Le parc a généré et générera des revenus pour la commune. En effet, la promesse de bail signée dans le cadre du développement du projet prévoit en phase de développement une indemnité d'immobilisation, cette dernière a été versée dans les conditions prévues à l'acte. Une somme sera également versée au commencement des travaux et à la mise en service de la centrale, puis un loyer annuel à l'hectare sera versé jusqu'au démantèlement de la centrale. Des indemnités à l'hectare sont également dues au titre des mesures compensatoires.

Par ailleurs, les parcs solaires au sol sont soumis à des taxes et impôts (cf EI p28) dont les montants sont distribuées entre différentes collectivités. Le montant global de ces taxes sur la durée de vie de la centrale se compte en plusieurs centaines de milliers d'euros. Ces différentes sommes seront en très grande partie versées au budget de la commune, et dans une moindre mesure au budget de l'intercommunalité, du département et de la Région, permettant ainsi d'améliorer le fonctionnement de ces différentes entités.

A l'échelle communale, l'ensemble de ces sommes permettraient d'améliorer le quotidien des foxois, de créer de nouvelles infrastructures et d'améliorer les existantes, mais également, valoriser le village.

La commune n'aura rien à payer pour la mise en place du parc solaire du Défens.

##### ○ Participation individuelle

A l'échelle individuelle, une campagne de financement participatif a été réalisée en avril 2021 (cf p27 et 28 de l'étude d'impact) et les habitants de Fox-Amphoux et des communes voisines qui ont prêté de l'argent, ont bénéficié d'un taux d'intérêt préférentiel (supérieur au taux des livrets de placement classiques). Lors de construction de la centrale, cette opération pourra être renouvelée toujours en favorisant l'échelle locale.

La mise en place d'une offre verte avec un tarif inférieur au tarif réglementé de vente de l'électricité pourra être envisagé le moment venu.

### 5. Le démantèlement et la remise en état du site

La quasi-totalité des équipements sont recyclables et dirigés vers les filières de tris adaptées ou revalorisés (acier galvanisé des structures par exemple).

Le dossier d'étude d'impact fait mention à plusieurs reprises du démantèlement notamment en pages 28 et 256. Il est précisé notamment les modalités de mise en œuvre du démantèlement et la mise en place d'une somme correspondant à 10 000 €/MW installé afin de réaliser les opérations de démantèlement. Cela fait partie des obligations édictées par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) dans le cadre des appels d'offres nationaux.

Des précautions seront prises lors de la phase de travaux pour le démantèlement, notamment sur l'aspect écologique, en effet, MR11 p338 du dossier, prévoit les mêmes précautions que pour la phase travaux de construction, à savoir :

- Respecter le calendrier écologique pour la réalisation des travaux (cf. MR02) ;
- Préalablement à toute intervention, mettre en défens les secteurs abritant des enjeux écologiques (en fonction des résultats des suivis) et notamment les gîtes à reptiles installés dans l'emprise du projet et au sein des OLD ;



- Ne pas intervenir en dehors de l'emprise clôturée. Interdire toute utilisation des milieux naturels attenants lors du démontage des clôtures, du stockage de matériaux, du stationnement, de l'installation de la base vie, etc. ;
- Respecter les milieux naturels adjacents, en particulier les zones à enjeux matérialisées ;
- Respecter les consignes de conduites d'un chantier en milieu naturel (cf. MR01) ;
- Trier les terres végétales du sol profond lors de la réouverture des tranchées (extraction des câbles) afin de repositionner les matériaux dans leur ordre initial. Retirer également l'intégralité des matériaux et déchets avant rebouchage.
- Réaliser un suivi du chantier de démantèlement par un bureau d'études écologie ;
- Retirer l'intégralité des déchets présents sur le site.
- Ne pas reboiser l'emprise après le démantèlement, afin de favoriser le maintien des enjeux écologiques visés par la gestion écologique de l'emprise du projet réalisée sur 30 ans.

Comme précisé dans le dernier point, aucun reboisement n'est prévu à l'issue du démantèlement de la centrale. En effet, l'ouverture des milieux ainsi générée par l'implantation du parc, et la gestion de la végétation favorable à la reprise de la banque de graines initialement présente dans les sols, vont attirer différents cortèges d'espèces inféodées à ce type de milieu. Afin de maintenir cette nouvelle diversité biologique, il est préférable de laisser le milieu prospérer et se refermer au fur et à mesure, comme cela a été le cas de la forêt du Défens (cf. photographies aériennes au 3.1.1).

Par ailleurs, aucune dépollution liée à l'ancienne activité d'extraction de bauxite n'est prévue dans le cadre de ce projet. La bauxite est en effet un élément naturellement présent dans le sol, et hormis quelques cavités encore présentes, il n'existe plus de trace de cette activité industrielle passée sur le site.

Concernant le bilan carbone du démantèlement, comme précisé dans le point 2 du présent document, il est intégré à la phase construction du projet.